



Opérations bancaires courantes

Guide d'accompagnement

Janvier 2015

☐	Introduction	1
☐	Ouverture d'un compte de dépôt personnel	3
☐	Transfert de compte à la Banque Scotia	5
☐	Sélecteur de compte	6
☐	Information générale sur le compte de dépôt personnel	7
☐	Comptes d'opérations bancaires courantes	11
☐	Programmes comportant des caractéristiques spéciales	14
☐	Comptes d'épargne	17
☐	Comptes en devises	18
☐	Autres services et frais bancaires	21
☐	Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements	21
☐	Virements	23
☐	Protection contre les découverts	23
☐	Comptes inactifs	24
☐	Fermeture de compte	25
☐	Libre-service bancaire	25
☐	Frais généraux	31
☐	Compartiments de coffre-fort	31
☐	Règlement des plaintes	32
☐	Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers	
☐	Contrat <i>Carte Scotia^{MD}</i>	35
☐	Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	48
☐	Protection contre les découverts	55
☐	Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique	57
☐	Entente relative au service Virement de banque à banque	59
☐	Accord relatif au programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	60
☐	Convention de compte	61

Introduction

Bienvenue à la Banque Scotia

...la banque qui facilite **toutes** vos affaires bancaires. Chacun a ses préférences et ses besoins en matière d'opérations bancaires. Grâce à notre gamme complète de services, nous sommes convaincus que vous trouverez la bonne combinaison qui saura vous satisfaire. Notre priorité absolue : vous fournir des services pratiques et simples à utiliser.

Que vous veniez d'avoir votre premier bébé et d'acheter une nouvelle maison, que vous soyez en train de constituer un portefeuille de placements pour assurer votre avenir financier, que vous mettiez de l'argent de côté pour les études de vos enfants ou que vous veniez d'ouvrir votre premier compte bancaire, vous trouverez à la Banque Scotia les services qu'il vous faut... et qui correspondent à **vos** préférences.

En réalité, tout dépend de vos choix, ainsi que du type et du nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois. Utilisez le Sélecteur de compte à la page 6 pour établir la fréquence de vos opérations, vos préférences en matière de services bancaires et le type de compte qui vous convient le mieux.

À la Banque Scotia, nous comprenons parfaitement que certains clients soient plus à l'aise de faire affaire avec le personnel de caisse en succursale, tandis que d'autres préfèrent utiliser, selon les circonstances, l'une ou l'autre de nos options de libre-service bancaire, comme les services en ligne, mobiles, par téléphone ou au guichet automatique. Quels que soient vos besoins financiers et votre emploi du temps, nous déployons tous les efforts nécessaires pour vous permettre de gérer vos fonds de la manière qui vous convient le mieux.

Nous savons que vous êtes préoccupé par les frais bancaires. C'est pourquoi nous avons créé une vaste gamme de comptes et de programmes en fonction du nombre et du type d'opérations que vous effectuez chaque mois. De plus, nous vous proposons différents moyens pour réduire vos frais sur d'autres services que vous pouvez utiliser à l'occasion. Notez toutefois que ces services peuvent être compris dans le type de compte choisi.

Ce que contient ce guide

Ce guide présente les types de services qu'offre la Banque Scotia à ses clients et les conditions s'y appliquant, ou ce que nous appelons les ententes relatives aux services aux particuliers.

Mais ce qui nous importe le plus est la gestion des renseignements personnels. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous sommes convaincus qu'il s'agit du fondement même de notre relation avec vous. Par conséquent, c'est tout d'abord à vous que s'adresse cet engagement (voir la section sur les ententes).

Satisfaction garantie

De temps à autre, nous modifions les caractéristiques de nos comptes ainsi que les frais applicables. Si vous recevez un relevé de compte, nous vous informerons des modifications qui seront apportées à votre compte et aux frais y applicables en vous faisant parvenir un avis en même temps que votre relevé. Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, nous enverrons l'avis uniquement au titulaire du compte qui reçoit les relevés. Nous affichons également des avis à nos succursales, sur Scotia en direct et près de nos guichets automatiques de banque (GAB) 60 jours avant toute modification aux frais. Lorsque nous effectuons des

modifications nous voulons, comme toujours, que vous choisissiez le compte qui vous permette le mieux d'économiser sur les frais ou, dans certains cas, de ne pas en payer du tout. Si vous n'êtes pas satisfait des modifications apportées à votre compte, vous pouvez choisir un autre compte Scotia dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet des modifications et, à votre demande, nous vous rembourserons la différence, le cas échéant, entre les frais que vous avez payés et ceux que vous auriez payés si vous aviez choisi un autre compte à la date d'effet des modifications ¹.

Définitions utiles

Vous désigne le titulaire du compte de dépôt.

Nous, Banque Scotia et Banque s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et, s'il y a lieu, de toute filiale canadienne.

Compte désigne un compte de dépôt personnel.

Les **opérations libre-service** sont des opérations traitées sans l'intermédiaire d'un caissier, effectuées à un Guichet Scotia (guichet automatique bancaire), en ligne, sur un appareil mobile ou par téléphone.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations de débit traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Banque Scotia.

Les **opérations assistées par téléphone** sont des opérations effectuées avec l'aide d'un représentant de TélésScotia.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits d'espèces, les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte Scotia ou non), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les opérations par Débit *Interac*[†] ou Visa Débit.[†]

Compte inactif désigne un compte sur lequel aucune opération ou aucun mouvement n'a été enregistré à l'initiative du client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Mouvement de compte désigne une opération ou une demande fait à l'initiative du client, de même que les frais et intérêts générés automatiquement par le système.

Conditions générales

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide, y compris celles stipulées dans toutes les ententes relatives aux services bancaires aux particuliers (désignées collectivement par «ententes»), dans la mesure où celles-ci s'appliquent à votre cas. La Convention de compte fait partie intégrante du présent guide.

Parties liées par le présent guide

Toutes les dispositions du présent guide, dans la mesure où elles s'appliquent à votre cas, vous lient ainsi que votre succession, vos héritiers, vos exécuteurs testamentaires, vos administrateurs et vos représentants légaux.

Entente distincte et divisibilité

Chacune des ententes contenues dans le présent guide constitue un contrat distinct. Même si un tribunal déclare que l'une de ces ententes ou l'une des dispositions du présent guide est non valide et inexécutable, en tout ou en partie, les autres ententes et dispositions restent en vigueur et ont force obligatoire.

¹ Dans le cas des clients qui choisissent de fermer leur compte dans les 90 jours suivant la date des modifications, nous rembourserons la différence entre les anciens frais payés et les nouveaux frais, à la demande du client.

[†] Marque de commerce d'Interac Inc. utilisée sous licence.

Ouverture d'un compte de dépôt personnel

Il est facile d'ouvrir un compte de dépôt personnel à la Banque Scotia. Il vous suffit de vous présenter à une succursale et de vous adresser à un représentant, de composer le 1-800-575-2424 ou encore d'aller en ligne à www.banquescotia.com.

Le présent Guide contient des renseignements détaillés sur les frais associés à nos comptes de dépôt personnels et aux services connexes. Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-575-2424 ou visitez le site www.banquescotia.com.

Nous vous remettrons une *Carte Scotia* et nous vous demanderons de sélectionner un NIP que vous utiliserez avec votre carte. L'utilisation de votre NIP avec votre *Carte Scotia* constitue votre signature électronique et, ce faisant, nous considérons que vous avez autorisé toutes les opérations effectuées de la sorte.

De plus amples précisions et les conditions relatives à l'utilisation de votre *Carte Scotia* sont contenues dans le présent guide.

Confirmation de votre identité

Lorsque vous ouvrez un compte, vous devez nous présenter certaines pièces d'identité. De plus amples renseignements sur les justificatifs recevables sont accessibles à www.banquescotia.com et dans le document «Opérations bancaires courantes : ouverture d'un compte de dépôt personnel ou encaissement d'un chèque du gouvernement fédéral à la Banque Scotia - politique de blocage de fonds», qui est disponible dans les succursales de la Banque Scotia.

Dans le cas d'un enfant de moins de 12 ans, l'un des parents ou un tuteur légal doit ouvrir le compte en son nom et produire les originaux de deux pièces d'identité recevables que nous exigeons pour confirmer son identité. Si vous êtes le tuteur d'un mineur et nous demandez d'ouvrir un compte pour ce dernier, vous devrez nous fournir une copie certifiée conforme du document juridique attestant votre désignation comme tuteur. Quel que soit son âge, le mineur qui est signataire autorisé d'un compte doit produire les originaux de deux pièces d'identité recevables.

Collecte et consignation des renseignements personnels

Nous vous demanderons uniquement les renseignements dont nous avons besoin dans le cadre de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, que vous trouverez dans le présent guide.

En plus de confirmer votre identité, nous recueillons certains renseignements obligatoires à votre sujet, tels que votre nom complet, votre date de naissance, l'adresse de votre domicile (le cas échéant) et votre profession ou type d'entreprise (le cas échéant).

Quand vous ouvrez un compte, nous devons vous poser d'autres questions afin de nous conformer aux règlements gouvernementaux. Nous recueillons et consignons tous les renseignements pertinents qui vous concernent, y compris les renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, intermédiaires et autres parties intéressées, et déterminons l'objet et la nature prévue de chaque relation. S'il y a lieu, nous notons aussi le type, le volume et la fréquence des opérations prévues sur le compte et nous nous renseignons sur la provenance des fonds ou des actifs reçus.

Nous vous poserons des questions pour déterminer si votre compte sera utilisé par une tierce partie ou au profit d'une tierce partie. Avant d'établir la relation, le cas échéant, nous obtiendrons des détails sur cette tierce partie et sur sa relation avec vous.

Enfin, nous pourrions repousser votre demande d'ouverture de compte de dépôt personnel pour des raisons juridiques. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit.

Vérification des renseignements personnels

Nous prenons des mesures raisonnables et appropriées pour vérifier les renseignements essentiels que vous nous avez fournis auprès de sources indépendantes et fiables. Nous refuserons d'établir ou de poursuivre une relation ou de conclure des opérations avec une personne qui insiste pour conserver l'anonymat ou qui fournit des renseignements erronés, incohérents ou contradictoires lorsque ces incohérences ou contradictions ne peuvent être résolues après une enquête raisonnable.

Suivi et mise à jour des renseignements personnels

Comme l'indique l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, nous pouvons surveiller votre compte pour nous conformer aux lois et règlements. Nous conservons à votre sujet et au sujet de votre entreprise et de vos activités financières des renseignements aussi précis, complets et à jour qu'il le faut pour satisfaire aux exigences aux termes desquelles ils ont été recueillis. Si nous remarquons des changements dans votre comportement financier, nous prendrons des dispositions pour déterminer les raisons sous-jacentes.

Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Assurance-dépôts

La Banque de Nouvelle-Écosse est un membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). La SADC assure les dépôts admissibles que vous faites auprès de ses membres sous réserve d'une protection maximale. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter la brochure de la SADC intitulée «Protection de vos dépôts», téléphoner à la SADC au numéro 1-800-461-7232 ou encore consulter le site Web de la SADC à l'adresse www.sadc.ca. La brochure «Protection de vos dépôts» est disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia.

La Banque de Nouvelle-Écosse tient une liste des produits de dépôt admissibles qu'elle offre. Vous pouvez consulter et obtenir la Liste des produits de dépôt du Groupe Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou dans une succursale de la Banque Scotia.

Taux d'intérêt courants

Pour connaître les taux d'intérêt actuellement en vigueur, consultez le www.banquescotia.com ou composez le 1-800-575-2424.

Transfert de compte à la Banque Scotia

Le programme *Transfert simplifié Scotia*^{MD}

Payez-vous des frais de service pour plusieurs comptes bancaires répartis dans diverses institutions financières? Si vous avez déjà pensé à réunir toutes vos opérations bancaires dans un seul compte afin d'économiser sur les frais de service et de vous simplifier la vie, mais que tout cela vous semblait trop compliqué, nous avons ce qu'il vous faut!

Le programme *Transfert simplifié Scotia* est un service gratuit et conçu pour aplanir les obstacles au transfert de comptes à la Banque Scotia. En fait, il vous suffit de nous donner quelques renseignements et nous faisons le nécessaire pour que le transfert s'effectue en toute simplicité.

Lorsque vous adhérez au programme *Transfert simplifié Scotia* :

- nous communiquons avec vous par téléphone, à l'heure qui vous convient, pour réunir tous les renseignements sur vos opérations préautorisées;
- nous communiquons avec toutes les entreprises qui ont été autorisées à débiter ou à créditer automatiquement votre compte tenu par une autre institution financière afin qu'elles mettent à jour leur dossier;
- nous vous faisons parvenir un calendrier détaillé des modifications de paiements pour que vous sachiez à quoi vous attendre et puissiez gérer vos fonds efficacement durant la transition à la Banque Scotia;
- nous vous remettons un formulaire de modification de dépôt de la paye pour que votre employeur puisse déposer votre salaire sur votre nouveau compte Scotia;
- nous fermons votre compte bancaire tenu par une autre institution financière.

Adressez-vous à un représentant de votre succursale pour profiter dès maintenant du programme *Transfert simplifié Scotia*.

Sélecteur de compte

*Rien de plus simple que de choisir le bon compte.
Voyez vous-même.*

Pour ce faire, il suffit de suivre les étapes suivantes :

PROGRAMMES COMPORTANT DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES

	Option
Avez-vous moins de 19 ans?	Programme d'épargne Horizon Jeunesse : pages 14 et 16
Êtes-vous étudiant à temps plein?	Plan Privilèges bancaires Étudiants : pages 14 et 16
Avez-vous 60 ans ou plus?	Rabais pour les aînés : pages 15 et 20

Si vous avez répondu «oui» à l'une de ces questions, il se peut que vous ayez droit aux services bancaires à rabais indiqués en regard de chacune de ces questions. Autrement, passez à la section qui suit.

COMPTES-CHÈQUES

Chaque mois, j'utilise mon compte-chèques pour effectuer les opérations suivantes :

Type d'opération	Nbre d'opérations chaque mois
Retrait d'espèces aux GAB	
Achat par carte de débit	
Paieement de facture en ligne	
Autre opération de débit libre-service	
Opération à la caisse	
Total des opérations chaque mois	

Si le total des opérations excède 25, et si 9 ou plus de ces opérations sont effectuées à la caisse, reportez-vous à la section Compte Scotia¹ aux pages 11 et 13.

Si le total des opérations excède 25, et si 8 ou moins de ces opérations sont effectuées à la caisse, reportez-vous à la section Compte remise \$\$\$ Scotia aux pages 11 et 13.

Si le total des opérations se situe entre 13 et 25 inclusivement, reportez-vous à la section Programme bancaire de base aux pages 11 et 13.

Si le total des opérations se situe entre 1 et 12 inclusivement, reportez-vous à la section Compte bancaire de base aux pages 11 et 13.

COMPTES D'ÉPARGNE

Compte	Type de compte/Détails	Pages
Compte Accélération Plus Scotia	Intérêt élevé sur des soldes supérieurs à 5 000 \$	17 et 20
Compte d'épargne Maître Compte	Intérêt concurrentiel sur chaque dollar épargné	17 et 20

COMPTES EN DEVISES

Compte	Type de compte/Détails	Pages
Compte d'épargne à intérêt quotidien en dollars US	Devises	18 et 20
Compte d'épargne à intérêt quotidien en euros	Devises	19 et 20

Information générale sur le compte de dépôt personnel

Le compte de particulier appartient à son ou ses titulaires. Il ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ni être transféré. En outre, les comptes de la Banque Scotia ne peuvent pas être utilisés pour participer à des jeux en ligne.

Lorsque vous ouvrez un compte à la Banque Scotia, soyez certain que nous protégerons vos renseignements, sous réserve des conditions de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, qui est reproduite dans le présent guide.

La section sur le droit de propriété, le droit de survie et les exigences relatives à la signature du contrat du compte de dépôt personnel contenue dans le présent document décrit les rôles et responsabilités des titulaires de compte.

Nous offrons une vaste gamme de comptes et de programmes assortis d'ensembles de services bancaires. Dans certains cas, des conditions d'admissibilité s'appliquent. Par exemple, notre programme d'épargne Horizon Jeunesse n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, tandis que notre programme Horizon doré est destiné aux personnes de 60 ans et plus. Si vous désirez adhérer à un service qui comporte une condition d'admissibilité, vous devez la remplir.

Voici nos quatre catégories de comptes et de programmes :

- Comptes d'opérations bancaires courantes
- Programmes comportant des caractéristiques spéciales
- Comptes d'épargne
- Comptes en devises

Vous pouvez compter sur la fiabilité du service de la Banque Scotia, quelle que soit la façon dont vous désirez accéder à votre compte. Vous pouvez :

- Passer à l'une de nos succursales.
- Utiliser un guichet automatique (Guichet Scotia ou guichet de toute autre institution financière affichant le symbole *Interac*, ou les symboles VISA et PLUS à l'étranger).
- Régler vos achats par le service de paiement direct sur votre compte.
- Établir des prélèvements automatiques.
- Effectuer des opérations par téléphone ou Internet.
- Nous transmettre vos instructions par écrit.

Un mot au sujet du traitement de vos opérations

Politique de retenue des chèques de la Banque Scotia s'appliquant aux dépôts faits sur un compte de dépôt personnel

La politique de retenue des chèques de la Banque Scotia est fondée sur les règles de l'Association canadienne des paiements (ACP) ainsi que sur les dispositions de la Loi sur les Banques. Aux fins de cette politique, le terme «chèque» comprend des effets négociables tels des chèques, des chèques certifiés, des traites bancaires et des mandats.

Lorsque vous déposez un chèque sur votre compte de dépôt personnel dans une succursale de la Banque Scotia ou à un GAB, il est possible que vous n'ayez pas accès à ces fonds ou que vous ne puissiez pas les encaisser immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds jusqu'à ce que le chèque soit compensé par l'institution financière sur laquelle il a été tiré. Dans certains cas, le chèque peut être retourné, parce qu'il n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage.

Si vous déposez un chèque codé à l'encre magnétique et qui n'est ni endommagé ni mutilé, les durées maximales de blocage qui s'appliquent à un tel chèque sont les suivantes :

- pour les chèques tirés sur une succursale canadienne d'une institution financière,
 - s'ils sont libellés en dollars canadiens, la durée du blocage n'excédera pas 4 jours ouvrables après la date du dépôt; lorsque le dépôt est effectué en personne à une succursale de la Banque Scotia, il est possible de retirer immédiatement ou de maintenir dans le compte pour usage ultérieur :
 - a) le montant total de chaque chèque déposé qui est de 100 \$ ou moins;
 - b) la première tranche de 100 \$ de chaque chèque déposé qui est supérieur à 100 \$.
 - s'il est libellé en dollars américains, la durée du blocage n'excédera pas 9 jours ouvrables après la date du dépôt.
- pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables après la date du dépôt;
- pour un chèque tiré sur une succursale située hors du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables après la date du dépôt.

À ces fins, le terme «jour ouvrable» signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

Une «limite de retrait sur dépôt» peut être établie sur votre Carte Scotia afin de vous permettre de retirer des fonds sur votre dépôt jusqu'à une certaine limite préautorisée, et ce, immédiatement ou à un autre moment.

L'ancienneté de vos liens avec la Banque Scotia, l'importance du solde de votre compte ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent avoir une incidence sur la durée du blocage.

Veuillez noter que certains chèques peuvent être mis «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation et que la Banque Scotia aura reçu les fonds.

Avantages du dépôt direct

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des paiements du gouvernement et des chèques de paie de la plupart des employeurs. Les fonds seront versés directement sur votre compte et vous y aurez accès le jour du dépôt. En autorisant un dépôt direct, vous vous assurez notamment de recevoir vos fonds et d'y avoir accès en temps opportun dans l'éventualité d'une grève postale.

Retour des chèques que vous déposez

Les lois fédérales canadienne et américaine permettent aux institutions membres de retirer un chèque papier du système de paiement, de le numériser et de détruire l'original. Par conséquent, si vous présentez un chèque qui est traité dans le système de paiement et que ce chèque est subséquemment retourné, il se peut que vous receviez une reproduction papier créée à partir d'une «image électronique», au lieu de l'original de votre chèque. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.

Voici quelques raisons pour lesquelles un chèque pourrait être retourné par une autre institution financière :

Chèque sans provision : Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.

Opposition à paiement : Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.

Chèque postdaté : La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.

Chèque périmé : La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.

Compte fermé : Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.

Fonds non compensés : Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un «blocage de fonds».

Chèque altéré : Le titulaire du compte affirme que le chèque a été modifié sans autorisation.

Chèque contrefait : Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.

Signature irrégulière : La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du prétendu signataire.

Signature contrefaite : La signature au recto du chèque n'est pas celle du prétendu signataire.

Dissemblance des montants : Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.

Change

Si vous déposez un chèque libellé en monnaie étrangère qui nous est ensuite retourné, vous devrez alors nous rembourser une somme en dollars canadiens équivalente au montant du chèque à la date à laquelle celui-ci nous a été retourné. Nous ne pouvons être tenus responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur d'un chèque en raison de la fluctuation des taux de change.

Transferts électroniques de fonds (TEF) et transferts téléphoniques de fonds (TTF)

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'enquêter sur un TEF ou un TTF chaque fois que nous estimons raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :

- pour nous conformer aux lois et aux règlements;
- pour évaluer et gérer les risques que nous pourrions courir; et
- pour prévenir toute perte réelle ou potentielle découlant d'une activité illicite.

Un crédit en lien avec des fonds reçus par TEF ou TTF pourra être différé ou refusé après que nous avons exercé notre droit de faire enquête décrit ci-dessus.

Traitement des prélèvements automatiques

Un paiement par prélèvement automatique (ou débit préautorisé) est un retrait effectué sur votre compte par une société ayant votre autorisation écrite pour ce faire. Lorsque vous devez payer la même facture hebdomadairement ou mensuellement, les prélèvements automatiques constituent une solution de rechange pratique aux chèques postdatés.

Vous devez signer un formulaire autorisant la société à effectuer des prélèvements automatiques. Le montant et la fréquence des prélèvements, ainsi que le numéro du compte sur lequel les fonds seront prélevés, doivent y figurer.

Lorsque le montant du prélèvement varie, la société doit vous en aviser au moins dix jours avant la date où il est exigible. Vous êtes tenu de maintenir un solde bancaire suffisant pour couvrir le paiement. Si la société vous demande de joindre un spécimen de chèque au formulaire d'autorisation, assurez-vous :

- de NE PAS signer le chèque;
- d'écrire NUL au recto du chèque;
- d'inscrire le chèque NUL dans vos registres.

Conservez une copie de l'autorisation que vous avez signée et vérifiez si elle indique comment annuler la convention de paiement ou corriger une erreur sur un retrait. Sinon, demandez à la société de vous faire parvenir la marche à suivre dans ces cas.

La Banque Scotia ne vérifie pas les prélèvements automatiques; elle traite la demande en supposant que vous l'avez autorisée.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables. Bien entendu, si le chèque a déjà été négocié, nous ne sommes pas responsables de l'opposition.

Une opposition à paiement pour :	Vient automatiquement à échéance :
Un seul chèque	- Si la date du chèque est connue, 180 jours après la date du chèque. - Si la date du chèque n'est pas connue, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Une série de numéros de chèque	- 12 mois après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Un prélèvement automatique	- Si le montant est connu, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement. - Si le montant n'est pas connu, 90 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Tout (chèques et prélèvements automatiques*)	- Si les effets sont antidatés ou si leurs dates ne sont pas connues, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après son inscription. - Si les effets sont postdatés, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après son inscription.

*Le client doit aussi communiquer avec les bénéficiaires des débits pour faire annuler les prélèvements.

Comptes d'opérations bancaires courantes

Compte bancaire de base

Si vous n'effectuez que quelques opérations, ce compte bancaire à frais peu élevés vous est destiné.

Compte bancaire de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte bancaire de base.

- Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte bancaire de base n'entre en vigueur.
- Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia et l'exonération des frais mensuels du compte prend fin.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, veuillez vous reporter au tableau de la page 13 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Programme bancaire de base

Si vous effectuez un grand nombre d'opérations, ce compte vous offre un excellent rapport qualité-prix.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 13 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Compte Scotia¹MC

Le compte Scotia¹ offre un nombre illimité d'opérations moyennant des frais mensuels modiques.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 13 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Compte remise \$\$\$\$ Scotia^{MD}

Prime en argent sur votre Compte remise \$\$\$\$ Scotia

Le Compte remise \$\$\$\$ Scotia permet de réaliser des gains tout en dépensant, grâce à une remise en argent de 1 % («Remise») sur la première tranche de 30 000 \$ d'achats admissibles (voir la définition ci-dessous) effectués au moyen de votre Carte Scotia au cours d'une année.

À titre indicatif, un achat admissible totalisant 850 \$ (y compris les taxes applicables) vous donnerait droit à une Remise de 8,50 \$. Pour chaque achat admissible, le montant de la Remise sera arrondi au cent le plus près¹.

Dans le cas des cotitulaires d'un Compte remise \$\$\$\$ Scotia qui possèdent chacun une Carte Scotia lié à ce Compte, tous les achats admissibles effectués au moyen de chacune des Cartes Scotia sont pris en compte dans le maximum annuel de 30 000 \$.

Païement de la Remise

La Remise gagnée chaque année durant la période s'échelonnant entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre sera versée sous la forme d'un crédit sur votre Compte remise \$\$\$\$ Scotia le

dernier jour ouvrable du mois de novembre qui suit. Vous êtes admissible à gagner une Remise dès l'ouverture de votre Compte remise \$\$\$ Scotia.

Vous n'êtes pas admissible à une Remise si vous passez à un compte différent, si nous bloquons votre Compte remise \$\$\$ Scotia ou s'il est fermé à la date où votre Remise annuelle vous serait autrement versée.

Achats admissibles

La Remise ne sera calculée et versée que pour les achats suivants effectués par débit sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia à l'aide de votre Carte Scotia (chacun étant un «achat admissible») :

- Débit *Interac* : – Opération de débit aux points de vente sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia.
- Flash *Interac* : Version sans NIP du service *Interac* vous permettant de régler des achats de 100 \$ ou moins directement à partir de votre Compte remise \$\$\$ Scotia.
- Achat VISA Débit - opérations en ligne et internationales (y compris outre-frontière) sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia.
- Achat *Interac en ligne* (Carte Scotia sans VISA Débit).
- Débit outre-frontière (Carte Scotia sans VISA Débit) - traité par l'intermédiaire du réseau NYCE. Les frais de débit outre-frontière de 1,00 \$ par opération ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Remise.

Montants exclus du calcul de la Remise

Les débits préautorisés sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia, les frais de Compte remise \$\$\$ Scotia et tous les autres frais de service ou d'opération n'ouvrent pas droit à la Remise.

Si vous avez adhéré au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, les achats effectués au moyen de votre Carte Scotia sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia sont assujettis à l'établissement quotidien de sommes arrondies. Cependant, ces sommes arrondies n'ouvrent pas droit à la Remise.

Remboursement des achats

Si vous recevez le remboursement d'un achat pour lequel une Remise a été préalablement gagnée, le montant de Remise qui sera déduit sur le cumulatif de Remise sera calculé en tenant compte du remboursement et du pourcentage de Remise applicable le jour où le remboursement est traité.

Vérification des montants de Remise

Vous devez sans délai examiner les relevés papier ou sans papier que nous vous transmettons qui établissent les achats admissibles. Si vous êtes d'avis qu'il y a des erreurs ou des omissions dans ces relevés en ce qui a trait au calcul de la Remise gagnée, vous devez nous en aviser par écrit, dans les trois mois suivant la date de l'achat admissible pour lequel vous estimez qu'il y a eu erreur ou omission.

Carte Scotia SCÈNE^{MD}

Des points SCÈNE ne seront pas versés pour les opérations effectuées sur votre Compte remise \$\$\$ Scotia, et ce, même si elles l'ont été avec votre Carte Scotia SCÈNE.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

¹ Pour un achat admissible de 2,50 \$, la Remise de 1 % s'élevant à 0,025 \$ sera arrondie à 0,03 \$. De même, pour un achat admissible de 2,34 \$, la Remise de 1 % s'élevant à 0,0234 \$ sera arrondie à 0,02 \$.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 13 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Opérations bancaires courantes - Guide d'accompagnement

Comptes d'opérations bancaires courantes – Aperçu	Tout type	Libre-service avec Remise de 1 %	Comptes à volume moyen	Comptes à faible volume
	Compte Scotia ^{1MC}	Compte remise \$\$\$ Scotia ^{2MD} (page 11)	Programme bancaire de base	Compte bancaire de base
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	12,95 \$	14,95 \$	9,95 \$	3,95 \$ (sans frais pour les bénéficiaires d'un REEI; précisions à la page 11)
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	3,95 \$
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	3 500 \$	Sans objet	2 500 \$	Sans objet
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Illimité	Libre-service illimité et 1 gratuite à la caisse	25	12 (y compris 4 à la caisse)
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	Sans objet	1,50 \$ par opération à la caisse	1,00 \$	1,00 \$
Remise de 1 %	Sans objet	Comprise	Sans objet	Sans objet
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	Gratuit
Relevé papier avec retour des images de chèque	2,50 \$	2,50 \$	2,50 \$	Gratuit
Livret	2,00 \$	Non disponible	2,00 \$	2,00 \$
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	2,00 \$	Non disponible	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**				
Déposez la monnaie	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programme de fidélité SCÈNE	Gratuit	Non disponible	Gratuit	Gratuit
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i>)	1,50 \$	1,50 \$ (2 gratuits chaque mois)	1,50 \$	1,50 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i>	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$

** S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD}

Le programme d'épargne *Horizon Jeunesse* est offert aux clients de moins de 19 ans. Il constitue pour les jeunes une excellente façon d'apprendre les rudiments d'une bonne gestion financière en épargnant chaque mois.

- Les fonds déposés dans le compte appartiennent à la personne mineure titulaire du compte.
- Si le compte est ouvert par un parent ou un tuteur, ce dernier demeure indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que lui (en tout temps) ou le titulaire mineur (à son seizième anniversaire) prenne des dispositions écrites pour résilier le pouvoir de signature du parent ou du tuteur. La personne mineure peut demander d'être le signataire autorisé à son seizième anniversaire, sans le consentement d'un parent ou du tuteur.
- Au 19^e anniversaire du titulaire, le compte est automatiquement converti en un compte jugé adéquat pour le titulaire, en fonction de ses récentes opérations bancaires. Le titulaire du compte est avisé par la poste de la conversion et il a la possibilité de modifier le type de compte.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Les intérêts sont calculés sur chaque tranche du solde quotidien à la fermeture des registres, puis versés mensuellement.

Nous nous réservons le droit de modifier n'importe quand les avantages et services offerts dans le cadre du programme d'épargne Horizon Jeunesse.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 16 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Plan *Privilèges bancaires Étudiants*

Si vous fréquentez au Canada une université, un collège, un cégep ou un autre établissement reconnu de niveau postsecondaire, profitez de ce plan qui n'est offert qu'aux étudiants à temps plein inscrits à un programme menant à un diplôme.

Pour profiter des avantages liés au plan *Privilèges bancaires Étudiants*, vous devez fournir à votre succursale, avant le 30 novembre de chaque année, une attestation d'inscription comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible. Lorsque vous cessez d'être inscrit à temps plein ou si vous négligez de présenter une attestation d'inscription, le plan est fermé et le compte est automatiquement converti en un compte jugé adéquat pour vous, en fonction de vos récentes opérations bancaires. Vous recevrez un avis par la poste (chaque octobre, au besoin) vous rappelant la nécessité de fournir une attestation d'inscription et vous faisant part du changement de type de compte s'il y a lieu.

- Si vous envisagez d'acheter une voiture, vous pouvez être admissible à un prêt-auto offert aux nouveaux diplômés par la Banque Scotia (sous réserve de l'approbation du crédit).

- Carte VISA* *Savoir Scotia^{MD}* pour étudiants assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit).
- Carte VISA* SCÈNE[‡] assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit).

[‡] Marque déposée et propriété intellectuelle de SCENE LP; utilisation sous licence.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

Nous pouvons modifier n'importe quand les services et les avantages compris dans le plan Privilèges bancaires Étudiants.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 16 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Rabais pour les aînés

Les clients âgés de 60 ans et plus bénéficient automatiquement d'un rabais allant jusqu'à 4,00 \$ sur leurs frais de compte mensuels.

Les comptes suivants sont admissibles au programme Rabais pour les aînés :

- Compte bancaire de base
- Programme bancaire de base
- Compte *Scotia1*
- Compte *remise \$\$\$ Scotia*
- Compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US
- Compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros
- Compte *Accélération* (n'est plus offert à la vente)
- Compte *Valeur Scotia* (n'est plus offert à la vente)
- Compte *Service Scotia1* (n'est plus offert à la vente)

Le montant du rabais pour les aînés est crédité à chacun des comptes admissibles le jour où les frais mensuels sont perçus.

Le rabais pour les aînés ne peut être combiné à aucun autre rabais ni exonération de frais; si le compte est admissible à un autre rabais ou à une exonération de frais, seul le rabais ou l'exonération représentant le montant le plus élevé sera appliqué.

Nous pouvons modifier le programme Rabais pour les aînés à n'importe quel moment.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ces comptes, reportez-vous aux tableaux des pages 13 et 20 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales – Aperçu	Moins de 19 ans	Étudiant à temps plein
	<i>Programme d'épargne Horizon Jeunesse^{AD}</i> (page 14)	<i>Plan Privilèges bancaires Étudiants</i> (page 14)
Caractéristiques de base et frais		
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Illimité	Illimité
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	Sans objet	Sans objet
Options de tenue de registre et frais mensuels		
Sans papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier avec retour des images de chèque	Gratuit	Gratuit
Livret	Gratuit	2,00 \$
Services et frais relatifs à la tenue de registre		
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit	1,50 \$
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais^{**}		
Déposez la monnaie	Gratuit	Gratuit
Programme de fidélité SCÈNE	Gratuit	Gratuit
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (Interac)	1,50 \$	1,50 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA [*] ou PLUS [*] (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA [*] ou PLUS [*] (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i>	1,00 \$	1,00 \$
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	5,00 \$

¹ Aucuns frais pour les virements de fonds sur vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen des options de libre-service bancaire.

^{**} S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Supplément au Guide d'accompagnement des Opérations bancaires courantes

Compte d'épargne Momentum Banque Scotia

Le compte d'épargne Momentum de la Banque Scotia est un compte à intérêt élevé sans frais mensuels qui vous récompense de deux façons, soit avec les intérêts quotidiens réguliers et aussi avec des intérêts supplémentaires qui vous sont versés si vous y conservez votre épargne. Ce compte n'est pas offert aux non-résidents et n'est pas disponible dans le cadre d'un régime enregistré.

Intérêts

Ce compte peut cumuler deux types de taux d'intérêt : le taux d'intérêt ordinaire et la prime d'épargne Momentum. Le taux d'intérêt annuel (taux d'épargne Momentum) est le cumul de l'intérêt ordinaire et de la prime d'épargne Momentum (tels qu'ils sont définis ci-dessous).

Intérêt ordinaire

L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux d'intérêt annuel utilisé dans le calcul de l'intérêt ordinaire (taux d'intérêt ordinaire) est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien du compte à la fermeture (solde quotidien). Le taux d'intérêt ordinaire pour une tranche donnée est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien. Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour obtenir de l'information sur les taux d'intérêt ordinaires et les tranches, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

Prime d'épargne Momentum

La prime d'épargne Momentum est calculée lorsque le solde quotidien est égal ou supérieur au solde minimum requis. Le taux d'intérêt annuel en vigueur (taux de prime d'épargne Momentum) est appliqué au solde quotidien.

Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour connaître les taux de prime d'épargne Momentum ainsi que les tranches, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

La prime d'épargne Momentum sera versée à la fin de chaque période de 90 jours (période de la prime d'épargne Momentum) au cours de laquelle (i) aucune opération de débit n'est effectuée ou autorisée, et (ii) le solde ne descend pas sous le seuil minimal requis.

Advenant que l'une ou l'autre de ces conditions ne soit pas respectée, la prime d'épargne Momentum non encore appliquée au compte ne sera pas accordée et la période de la prime d'épargne Momentum sera considérée comme incomplète. Une nouvelle période d'épargne débutera le jour où le solde quotidien atteint ou dépasse le minimum requis. L'intérêt ordinaire continuera cependant de s'accumuler.

Lorsqu'une prime d'épargne Momentum est portée au crédit du compte, une nouvelle période de prime d'épargne commence le jour suivant.

Parmi les opérations de débit, citons les retraits, les transferts (y compris les transferts dans d'autres comptes Scotia), les paiements de factures, les prélèvements automatiques, les achats au point de vente et les frais de service liés aux opérations.

Les ententes suivantes de la brochure Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement s'appliquent au compte d'épargne Momentum de la Banque Scotia : Entente relative au service Virement de banque à banque, Accord relatif au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique, Convention de compte, Contrat *Carte Scotia^{MD}* et Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia. L'entente sur la Protection contre les découverts ne s'applique pas, puisque cette protection n'est pas offerte pour ce compte.

Nota : Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autres frais de service liés à votre compte, veuillez consulter la section Aperçu des frais de service sur le site www.banquescotia.com.

Compte d'épargne Momentum

Banque Scotia (suite)

Caractéristiques de base et frais	
Frais mensuels	Gratuit
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	Sans objet
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	N ^{bre} illimité de virements libre-service ¹
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	5,00 \$ ¹
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui
Options de tenue de registre et frais mensuels	
Sans papier	Gratuit
Relevé papier	Non disponible
Relevé papier avec retour des images de chèque	Non disponible
Livret	Non disponible
Services et frais relatifs à la tenue de registre	
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	Sans objet
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services facultatifs et frais ^{**}	
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i>)	1,50 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit
InfoAlertes Scotia	Gratuite
Chaque virement électronique <i>Interac</i>	1,00 \$
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible



¹ Des frais de 5,00 \$ par opération s'appliquent à toutes les opérations de débit à l'exception des virements à vos autres comptes de la Banque Scotia effectués au moyen de *Scotia en direct*, *TéléScotia* et les services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle. Les opérations pour lesquelles des frais seront facturés *incluent* les retraits et les virements en succursale, les retraits à un GAB, les achats par paiement direct, les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les chèques.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de VISA International Service Association, utilisée sous licence.

^{**} S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

Comptes d'épargne

Compte Accélération Plus Scotia^{MC}

Le *Compte Accélération Plus Scotia^{MC}* est un compte d'épargne en ligne qui offre un taux d'intérêt élevé aux titulaires qui maintiennent un solde élevé. Ce compte est idéal pour les personnes qui désirent épargner pour une mise de fonds pour l'achat d'une maison, pour des rénovations ou tout simplement en prévision des temps difficiles. Ce compte n'est pas offert aux non-résidents et n'est pas disponible dans le cadre d'un régime enregistré.

Intérêt

Les montants détenus dans ce compte rapportent de l'intérêt seulement si le solde quotidien du principal à la fermeture est de 5 000 \$ et plus. Un solde quotidien de clôture de 5 000 \$ et plus produit de l'intérêt sur tout le solde. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Reportez-vous au site www.banquescotia.com pour connaître les taux en vigueur.

Autres caractéristiques

- Achat de chèques. Les frais habituels s'appliquent.
- Compte admissible au virement interbancaire (se reporter à la page 59 pour plus de détails).
- Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Voir la Convention Compte de dépôt pour de l'information importante au sujet de la modalité de signature «Un signataire ou l'autre».

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 20 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Compte d'épargne Maître Compte^{MD}

Pratique et simple, le compte d'épargne *Maître Compte^{MD}* rapporte un intérêt concurrentiel. L'intérêt est versé à partir du premier dollar épargné et s'applique à la totalité du solde. Il n'y a aucuns frais mensuels et les virements de fonds sur vos autres comptes Scotia sont gratuits si vous utilisez les Services financiers *Scotia en direct*, les Services bancaires par téléphone *TéléScotia*, les Services bancaires mobiles *Scotia*, les guichets automatiques bancaires (GAB) et le Centre contact clientèle. Ce compte est le complément idéal pour votre compte d'opérations bancaires courantes.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture du compte et versé mensuellement. Le taux d'intérêt annuel servant à calculer l'intérêt dépend du solde du compte. Le taux d'intérêt pratiqué sur un montant de solde s'applique à l'intégralité du solde de clôture quotidien. Reportez-vous au site www.banquescotia.com pour connaître les taux en vigueur.

Autres caractéristiques

- Sans privilège de chèques.
- Compte admissible au virement interbancaire (se reporter à la page 59 pour plus de détails).
- Compte admissible au virement des sommes arrondies aux termes du programme *Déposez la monnaie* (se reporter à la page 60 pour plus de détails).
- Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Voir la Convention Compte de dépôt pour de l'information importante au sujet de la modalité de signature «Un signataire ou l'autre».

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 20 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Comptes en devises

Compte *Scotia*^{MD} à intérêt quotidien en dollars US

Si vous voyagez souvent aux États-Unis ou si vous effectuez ou recevez des paiements en dollars US, un compte en dollars US peut s'avérer pratique pour vous, tout en vous faisant économiser les frais de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde maintenu dans votre compte. Les intérêts sont versés sur la portion du solde de clôture quotidien comprise dans une fourchette donnée. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Caractéristiques et services offerts sans frais

- Mandats et traites en dollars US
- Chèques de voyage standards *American Express*^{MDΣ} en dollars US sans commission

Services bancaires électroniques offerts avec ce compte

- Guichet Scotia : interrogation de solde
- *Scotia en direct* : virements sur des comptes Scotia, ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod, liste des opérations, interrogation de solde
- *TéléScotia* : virements USD et CAD sur d'autres comptes Scotia, interrogation de solde

Les pièces de monnaie américaines ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change. Espèces USD en fonction des disponibilités.

Tous les frais mentionnés dans ce guide, applicables à des services relatifs à ce compte, sont payables en dollars US.

Si un chèque tiré sur ce compte est encaissé à une institution financière à l'extérieur du Canada, celle-ci peut exiger des frais qui seront prélevés sur le compte.

Les sommes déposées dans ce compte ne sont pas assurées en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 20 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Compte d'épargne *Scotia*^{MD} à intérêt quotidien en euros

À l'heure actuelle, le compte *Scotia* en euros est accessible uniquement à partir de votre succursale de tenue de compte. Seules les opérations de dépôt et de retrait à la caisse effectuées à votre succursale de tenue de compte (les «opérations permises») sont permises sur ce compte. Les opérations bancaires aux GAB, par téléphone ou par Internet, les opérations par paiement direct, les paiements de factures, le règlement par chèque, la protection contre les découverts et tout autre service ou opération qui n'est pas une «opération permise» ne sont pas offerts dans le cadre de ce compte.

Les dépôts effectués dans ce compte ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Les pièces de monnaie en euros ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Le taux d'intérêt d'une tranche s'applique à la portion du solde de clôture quotidien correspondant à cette tranche. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Frais de service

- Tous les frais mentionnés dans ce guide, imputés à des services relatifs à ce compte, sont convertis et payables en euros.

Options de tenue de registre

- Livret - Aucuns frais

Seule votre succursale est en mesure de mettre à jour votre livret.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 20 et à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
	Compte Accélération Plus Scotia ^{MC} (page 17)	Compte d'épargne Maître compte ^{MD} (page 17)	Compte d'épargne à intérêt quotidien en dollars US (page 18)	Compte d'épargne à intérêt quotidien en euros (page 19)
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit	1,00 \$ US	1,00 €
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	Sans objet	Sans objet	1,00 \$ US	1,00 €
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet	Sans objet	200,00 \$ US	200,00 €
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	N ^{bre} illimité de virements libre-service ¹	N ^{bre} illimité de virements libre-service ¹	2	2 à la caisse
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	5,00 \$ ¹	5,00 \$ ¹	1,00 \$ US	1,00 €
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Non	Non
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Gratuit	Gratuit	Non disponible	Non disponible
Relevé papier	Non disponible	2,00 \$	Gratuit	Non disponible
Relevé papier avec retour des images de chèque	Non disponible	Non disponible	2,50 \$ US	Non disponible
Livret	Non disponible	Non disponible	Gratuit	Gratuit
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	Sans objet	Sans objet	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$	Non disponible	Non disponible
Autres caractéristiques ou services facultatifs et frais^{**}				
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (Interac)	1,50 \$	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$	Non disponible	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait dans le réseau VISA* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Non disponible	Non disponible
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Chaque virement électronique Interac	1,00 \$	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

¹ Aucuns frais pour les virements de fonds sur vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen de Scotia en direct, de TéléScotia, des Services bancaires mobiles Scotia et des GAB Scotia. Pour toutes les autres opérations de débit (retraits en succursale ou aux GAB, achats par paiement direct, paiements de factures et préautorisés), des frais unitaires de 5,00 \$ s'appliquent.

^{**} S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Autres services et frais bancaires du présent Guide.

Autres services et frais bancaires

Bien que nos comptes et nos programmes comportant des caractéristiques spéciales offrent une variété de services compris dans les frais mensuels, vous pouvez, à l'occasion, avoir besoin d'autres services. Or, lorsque le service demandé n'est pas compris dans l'ensemble, vous devez payer des frais. Comme nous voulons vous éviter les mauvaises surprises lorsque vous recevez votre relevé de compte, mettez à jour votre livret ou faites une demande de service en succursale, nous avons établi à l'intention des clients une liste des frais applicables.

Si, dans le courant d'un mois, vous changez votre compte pour un compte régi par une structure de frais différente, toutes les opérations du compte pour le mois (y compris celles effectuées avant le changement) seront soumises à la structure de frais du compte que vous détenez à la fin du mois.

Pour les comptes en dollars US et les comptes en euros, les frais sont établis en dollars US et en euros respectivement. Aucuns frais pour les débits effectués par la succursale (par exemple, aux fins de versements sur prêt hypothécaire Scotia ou PPS ou de location de compartiment de coffre-fort) ni pour les achats de placements Scotia (par exemple, CPG et fonds communs de placement).

Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements

Certification de chèque tiré sur la Banque Scotia

- demande de l'émetteur du chèque	15,00 \$
- demande d'un client de la Banque Scotia non-émetteur du chèque	15,00 \$

Opposition à paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique

- avec renseignements complets	12,50 \$
- avec renseignements incomplets	20,00 \$

Chèque en devises tiré sur un compte en dollars CAN et dont la contre-valeur en dollars CAN est

inférieure à 1 000 \$	10,00 \$
de 1 000 \$ et plus	15,00 \$

Tirage d'un chèque sur lequel le numéro du compte ou les numéros d'identification de la Banque ne sont pas codés magnétiquement

5,00 \$

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante

48,00 \$

Retour, après dépôt dans votre compte, d'un chèque ou d'un débit préautorisé provenant d'un tiers

aucuns frais

Paieement de facture à la caisse

(ne s'applique pas aux paiements à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou au gouvernement fédéral)

Effectué à même un compte Scotia aucuns frais (sauf ceux pour opérations de débit)

Régulé en espèces ou par chèque tiré sur une autre institution financière 3,00 \$

Traitement des dépôts postdatés* 5,00 \$ par dépôt

Traitement des dépôts par voie postale 2,00 \$ par dépôt

* Un dépôt postdaté reçu par la poste n'est assujéti qu'aux frais de 5,00 \$.

Chèques personnalisés

Le prix des chèques personnalisés pour les comptes autorisant le tirage de chèques varie en fonction du modèle et de la quantité. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à votre succursale. Les taxes appropriées s'appliquent.

Inscription des autres opérations et recherches

Si vous avez besoin d'autres renseignements que ceux figurant sur votre livret ou votre relevé pour la mise à jour de vos comptes, nous vous offrons les services suivants :

Frais de service

Interrogation de solde	aucuns frais
Mise à jour du livret à certains GAB de la Banque Scotia	aucuns frais
Chaque demande faite en succursale pour obtenir un relevé des opérations inscrites au compte depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour du livret	1,00 \$
Lettre(s) rédigée(s) ou formulaire(s) rempli(s) à la demande du client	30,00 \$ par heure (frais minimums de 15,00 \$, plus les taxes applicables)
Chaque copie de relevé de compte que vous demandez	5,00 \$
Chaque relevé envoyé par la poste à la succursale	5,00 \$
Chaque avis d'opération envoyé par la poste ou par télécopieur	5,00 \$
Si vous nous demandez de récupérer une image (recto et verso) d'un chèque compensé sur votre compte, les frais suivants s'appliquent :	
- Si votre demande est présentée dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	3,00 \$ par image de chèque
- Si votre demande est présentée après le délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	5,00 \$ par image de chèque
Si vous nous demandez de rechercher dans nos registres un effet ou une opération qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, ou si nous devons répondre à un mandat de perquisition par un tiers sur vos opérations, les frais suivants s'appliquent :	
- Si la demande est présentée au plus 90 jours suivant la date de l'opération	10,00 \$ par effet
- Si la demande est présentée <i>après</i> le délai de 90 jours suivant la date de l'opération	30,00 \$ par heure par employé (frais minimums de 15,00 \$)

Virements

Chaque virement automatique préautorisé
entre vos comptes de dépôt Scotia en dollars CAN
(les frais pour opération de débit s'appliquent)

aucuns frais

Chaque virement préautorisé entre vos
comptes de dépôt Scotia traité manuellement
(les frais pour opération de débit s'appliquent)

1,50 \$

Chaque virement effectué par le personnel
de la succursale entre vos comptes de dépôt
Scotia pour donner suite à une demande
transmise par téléphone/télécopieur/courrier
ou pour couvrir des chèques (les frais pour
opération de débit s'appliquent)

4,50 \$

Avis facultatif

5,00 \$

Virement du solde d'un compte Scotia à un
compte auprès d'une autre institution financière

20,00 \$

Arrêt d'un virement plus de 24 heures plus tard

5,00 \$

Télévirements

Télévirements entrants désignés comme prestations de retraite dans les messages des paiements :
1,50 \$ par télévirement*

Tous les autres télévirements entrants : 15,00 \$CA/US par télévirement*

**Tous les frais sont facturés dans la monnaie du compte.*

Protection contre les découverts

Si vous voulez vous assurer que vos paiements seront honorés lorsque vous êtes temporairement à court de fonds, vous devez faire une demande de Protection contre les découverts. Elle est offerte avec tous les comptes bancaires, à l'exception des comptes du programme d'épargne *Horizon Jeunesse*, du compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US, du compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros, du compte *Accélération Plus Scotia* et du compte d'épargne *Maître Compte*. Le contrat relatif à la Protection contre les découverts figure à la page 58 de ce guide. Les frais de service sont indiqués ci-dessous.

Frais de service et taux d'intérêt

- Aucuns frais mensuels si le compte n'est pas à découvert.
- Frais de protection contre les découverts de 5,00 \$ perçus chaque mois où le compte est à découvert pendant une journée ou plus. Ces frais ne s'appliquent pas si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre du programme *Crédit intégré Scotia*SM.
- Intérêt calculé sur le solde de clôture quotidien du découvert au taux de 19 % par année et imputé mensuellement sur votre compte.
- Frais de traitement de 5,00 \$ perçus pour tout effet payé sur le compte dont le découvert est supérieur à la limite autorisée.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Remboursement du découvert

Les clients doivent ramener le solde du compte à découvert à un solde positif au moins une fois tous les 30 jours.

Découvert en l'absence de la Protection contre les découverts

À l'occasion, à notre entière discrétion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même s'il n'est pas assorti de la Protection contre les découverts (concession d'un découvert ponctuel). Nous pouvons utiliser et recueillir auprès d'agences d'évaluation du crédit des renseignements de crédit sur vous pour déterminer si nous allons permettre que votre compte soit à découvert à un moment donné. Le cas échéant, l'intégralité du solde du découvert ponctuel doit être remboursée immédiatement.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert ponctuel au taux annuel de 21 % et payable mensuellement.

Frais de gestion

Outre les frais d'opérations habituels, des frais de traitement de 5 \$ s'appliquent à chaque effet qui met ponctuellement votre compte à découvert et à chaque effet supplémentaire payé tandis qu'un solde de découvert ponctuel est en souffrance.

Comptes inactifs

Un avis vous informant que votre compte est inactif vous est posté après deux, cinq et neuf ans d'inactivité.

Les frais suivants vous sont facturés après chaque période d'inactivité indiquée :

Deux ans (à l'exclusion du compte d'épargne <i>Maître Compte</i> et du <i>Compte Accélération Plus Scotia</i>)	20,00 \$
Trois ans	20,00 \$
Quatre ans	20,00 \$
Cinq ans	30,00 \$
Six ans	30,00 \$
Sept ans	30,00 \$
Huit ans	30,00 \$
Neuf ans et transfert à la Banque du Canada	40,00 \$

(Le transfert des fonds à la Banque du Canada après neuf ans d'inactivité ne s'applique pas aux comptes en dollars US et aux comptes en euros.)

Fermeture de compte

Fermeture de compte dans les 90 jours suivant son ouverture¹

20,00 \$

¹ Les clients qui ouvrent un compte par téléphone ont 14 jours ouvrables pour le fermer avant que ces frais ne s'appliquent.

Programmes de fidélité

Programme d'épargne *Déposez la monnaie*

Chaque fois que vous effectuez un achat au moyen de votre *Carte Scotia*, nous arrondissons ce montant au plus proche multiple de 1,00 \$ ou de 5,00 \$ et transférons la différence de ce compte à votre Maître Compte lié au programme.

Frais de service

- Aucuns frais

Programme de Points-bonis SCÈNE^{MD*}

Accumulez des Points-bonis SCÈNE grâce à TOUS vos achats par débit réglés au moyen d'une *Carte Scotia SCÈNE*^{MD*}.

- Obtenez 1 Point-boni SCÈNE pour chaque tranche de 5 \$ en achat que vous acquittez par débit au moyen de votre *Carte Scotia SCÈNE* chez tout commerçant.
- Obtenez 1 Point-boni SCÈNE pour chaque dollar dépensé par débit dans les cinémas Cineplex Divertissement^{MD^} participants au moyen de votre *Carte Scotia SCÈNE*.

^{*} Maximum de 300 points par opération. Maximum de 600 points par jour.

^{**} Les points SCÈNE attribués relativement à un achat faisant l'objet d'un retour ou d'un échange seront automatiquement déduits de votre compte de participant SCÈNE.

^{MD*} Marque déposée et propriété intellectuelle de SCÈNE LP; utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

Libre-service bancaire

Les services bancaires en ligne, les services bancaires mobiles, les guichets Scotia et les services bancaires par téléphone vous permettent d'effectuer le paiement de vos factures, de vérifier le solde de vos comptes et d'effectuer des virements de fonds entre vos comptes tenus à la Banque Scotia au moment qui vous convient le mieux.

Ces options vous permettent de réduire vos frais bancaires. Pour avoir accès à ces options, vos comptes doivent être reliés à votre *Carte Scotia*. Passez simplement à votre succursale pour demander votre *Carte Scotia*, et commencez sans plus tarder à utiliser ces moyens pratiques afin de réduire vos frais bancaires.

^{*} Les fonctions additionnelles, telles que le paiement de facture, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les virements de solde et les langues additionnelles ne sont offertes qu'aux GAB des succursales de la Banque Scotia.

Services financiers Scotia en direct^{MD††}

Grâce aux Services financiers Scotia en direct, prenez les commandes de votre argent et effectuez vos opérations bancaires quand bon vous semble, en toute commodité et sécurité. Il vous suffit d'une *Carte Scotia* et d'un mot de passe pour vous relier à vos comptes depuis n'importe quel endroit doté d'un accès Internet.

Pour vous inscrire à Scotia en direct, visitez notre site www.scotiaendirect.banquescotia.com.

^{††} Pour utiliser les services bancaires en ligne, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet. Ces frais excluent les frais éventuellement exigés par votre fournisseur de service Internet.

Services bancaires mobiles de la Banque Scotia⁺⁺⁺

Les Services bancaires mobiles de la Banque Scotia vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires partout et en tout temps, de façon commode et sécuritaire.

Que ce soit au moyen de notre application téléchargeable ou de votre navigateur, vous pourrez accéder à vos comptes selon vos préférences et le type d'appareil mobile dont vous disposez. Vous avez uniquement besoin de votre *Carte Scotia* et de votre mot de passe de *Scotia en direct*.

Application bancaire⁺⁺⁺

Visitez l'App Store^{MD1} d'Apple, Google Play ou BlackBerry World et faites une recherche pour la Banque Scotia afin de télécharger nos applications.

Services bancaires par navigateur⁺⁺⁺

Cette option offre les mêmes fonctionnalités que nos applications bancaires. Rendez-vous tout simplement à www.banquescotia.com avec votre téléphone intelligent et ouvrez votre session.

⁺⁺⁺Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile permettant la navigation sur Internet. Les frais standard pour la messagerie texte et la transmission de données s'appliquent selon le forfait établi avec votre fournisseur de services sans fil.

^{MD1} Marque de commerce d'Apple Inc., déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MC}Android est une marque de commerce de Google Inc. L'utilisation de cette marque est assujettie aux permissions de Google.

InfoAlertes de la Banque Scotia

Grâce au service InfoAlertes, vous recevrez des avis concernant vos comptes par messagerie texte, par courriel ou les deux. Vous serez ainsi informé de l'activité liée à vos comptes : soldes, opérations, limites et bien plus encore.

Vous pouvez choisir parmi plus de 15 types d'alertes différents.

Pour plus de précisions sur la façon de s'inscrire, allez sur le site www.banquescotia.com/infoalertes.

Frais de service

- La Banque Scotia vous offre les InfoAlertes sans frais. Néanmoins, les frais standard exigés par votre fournisseur de services sans fil pour la messagerie texte s'appliquent.

Guichets automatiques bancaires (GAB) de la Banque Scotia

Que vous vous promeniez aux quatre coins de la ville ou que vous parcouriez le monde, votre *Carte Scotia* est l'outil clé qui vous permet d'accéder facilement à vos fonds. Il y a près de 3 500 guichets automatiques bancaires (GAB) de la Banque Scotia au Canada, notamment dans les dépanneurs 7-Eleven, Shell et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes^{**}.

Guichets multilingues

Dans les Guichets Scotia, vous pouvez choisir la langue dans laquelle vous souhaitez effectuer vos opérations bancaires. En plus du français et de l'anglais, nous offrons désormais le chinois simplifié, le chinois traditionnel et l'espagnol dans les guichets de nos succursales.

Retrait sur dépôt

- Aucun blocage de fonds n'est effectué sur les chèques déposés dans les Guichets Scotia sous réserve de la limite préautorisée.

- Ce service ne comporte aucuns frais supplémentaires. Pour associer cette caractéristique à votre *Carte Scotia*, présentez-vous à n'importe quelle succursale de la Banque Scotia ou faites le 1-800-575-2424.

Exemption des frais d'accès international grâce à l'alliance GAB mondiale²

La Banque Scotia est membre de l'alliance GAB mondiale. Les titulaires d'une *Carte Scotia* ou d'une carte VISA Scotia qui voyagent à l'extérieur du Canada peuvent retirer de l'argent des GAB appartenant à des banques membres de l'alliance GAB mondiale sans payer de frais d'accès.

Au moment d'aller sous presse, les banques membres étaient Bank of America aux États-Unis, BNP Paribas en France, Barclays Bank au Royaume-Uni, Deutsche Bank en Allemagne et Westpac en Australie. Les pays et les membres peuvent changer sans préavis. Pour obtenir une liste à jour des banques membres avant de partir en voyage, consultez le site Web de la Banque www.banquescotia.com.

Frais d'accès aux GAB d'un réseau partagé

(guichets automatiques des réseaux *Interac*, VISA* ou PLUS*)

Chaque retrait d'un compte d'opérations courantes (compte-chèques ou d'épargne) effectué avec une *Carte Scotia* et un NIP :

- *Interac* (Canada seulement) : 1,50 \$¹
- VISA* ou PLUS* (États-Unis seulement) : 3,00 \$¹
- VISA* ou PLUS* (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) : 5,00 \$¹

Chaque avance de fonds VISA* obtenue avec une carte de crédit VISA Scotia ou une *Carte Scotia* et un NIP :

- GAB Scotia : 2,50 \$
- *Interac* (GAB autres que Scotia, Canada seulement) : 2,50 \$
- VISA ou PLUS (à l'extérieur du Canada) : 5,00 \$

** Les GAB de la Banque Scotia situés dans les dépanneurs Shell, 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes permettent seulement de retirer des fonds et offrent des services uniquement en français et en anglais.

¹ Les frais sur opération de débit libre-service s'appliquent également si l'opération n'est pas comprise dans vos frais de compte mensuels.

² Par « exemption des frais d'accès », il faut entendre que la Banque Scotia annulera ses frais d'accès international aux GAB et que la banque membre de l'alliance annulera les frais d'utilisation de guichet automatique pour tout retrait effectué à un guichet de l'alliance GAB mondiale avec une *Carte Scotia* ou une carte de crédit VISA Scotia. Tous les autres frais sur opération ainsi que les frais de gestion de compte habituels demeureront applicables. Les cartes American Express de la Banque Scotia sont exclues du programme de l'alliance GAB mondiale.

TéléScotia^{MD} - Services bancaires par téléphone

Partout en Amérique du Nord, vous pouvez accéder à *TéléScotia* - Services bancaires par téléphone en composant sans frais les numéros suivants :

1-800-575-1212 (français)

1-800-267-1234 (anglais)

Pour vous inscrire, il suffit de sélectionner le message approprié sur le menu que vous entendez lorsque vous appelez *TéléScotia* - Services bancaires par téléphone. Vous devrez ensuite choisir un code d'accès, que vous utiliserez en combinaison avec votre numéro de *Carte Scotia* afin de vous connecter au système.

Des représentants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Virement électronique *Interac*[†]

Vous pouvez envoyer de l'argent rapidement et de façon sécuritaire à toute personne qui possède un compte bancaire au Canada en utilisant le service de virement électronique *Interac*^{***}. Il vous suffit simplement de connaître son adresse de courrier électronique.

Pour en savoir plus, visitez le site www.banquescotia.com.

Frais de service

- 1,00 \$ par virement.
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

**** Des frais de service seront perçus en sus des frais ordinaires de débit. Pour être en mesure de recevoir sans délai un virement électronique, le bénéficiaire doit faire ses opérations bancaires en ligne avec une banque participante. Sinon, il doit détenir un compte auprès d'une institution financière membre de l'ACP et les fonds pourraient être crédités avec retard et faire l'objet de frais de service.*

Magasinez en ligne à l'aide de votre Carte Scotia!

VISA^{*} Débit (offert sur un choix de Cartes Scotia) **VISA^{*}**

Utilisez une *Carte Scotia* munie de VISA Débit pour magasiner en ligne, par la poste ou par téléphone dès que vous voyez le symbole VISA ou VISA Débit à la caisse et votre achat sera imputé directement à votre compte bancaire désigné! C'est aussi simple que cela! Rendez-vous à www.banquescotia.com/visadebit pour en savoir plus.

** Marque de commerce de VISA International Service Association, utilisée sous licence.*

Opérations bancaires courantes - Guide d'accompagnement

Aperçu des caractéristiques	Scotia en direct	Service bancaires mobiles (comptes courants et pour petite entreprise)	GAB*	TéléScotia
Retirer des fonds			✓	
Déposer de l'argent			✓	
Changer votre NIP	✓		✓	
Créer ou réinitialiser votre mot de passe pour Scotia en direct ou vos services bancaires mobiles	✓	✓		
Vérifier le solde de vos comptes	✓	✓	✓	✓
Passer une nouvelle commande de chèques	✓		✓	✓
Historique de 24 mois (option sans papier)	✓	✓		
Historique de 3 mois	✓			
Historique des 10 derniers paiements de facture	✓	✓	Des frais de service de 0,75\$ s'appliquent	✓
Obtenir un mini-relevé			Des frais de service de 0,75\$ s'appliquent	
Voir une image électronique de chèques	Option sans papier : papier : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$	Option sans papier : papier : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$		
Mettre à jour un livret			✓	
Paiements de facture	✓	✓	✓	✓
Voir les factures	✓	✓	Liste des paiements de facture seulement	
Ajouter/mettre à jour un bénéficiaire	✓	✓	✓	✓
Virer des fonds entre comptes	✓	✓	✓	✓
Envoyer et recevoir des virements électroniques <i>Interac</i> (ajouter/mettre à jour des destinataires)	✓	✓		
Envoyer des virements de fonds Western Union**	✓	✓		
Acheter des CPG et des fonds communs de placement de la Banque Scotia	✓			
Demander un prêt hypothécaire	✓			
Effectuer des paiements hypothécaires	✓	✓		✓
Vérifier le solde d'un prêt hypothécaire	✓	✓	✓	✓
Demander une augmentation de limite, ou une ligne de crédit ou une carte de crédit de la Banque Scotia	✓	✓		
Voir le détail/sommaire du compte de placement	✓	✓	✓	
Inscrire des InfoAlertes (les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent)	✓	✓		
S'inscrire aux services bancaires mobiles	✓	✓		
Télécharger Quicken [§] , Quickbooks, Microsoft Money ^{***} et Simply Accounting ^{***}	✓			
Aucuns frais d'accès ^{***}	✓	Les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent	✓	Les frais pour une opération avec assistance téléphonique sont de 1,50 \$ par opération [†]
Aucuns frais pour les transactions couvertes par les frais de compte mensuels	✓	✓	✓	✓

[§] Quicken et QuickBooks sont des marques déposées d'Intuit Inc.

* Les fonctions additionnelles, telles que le paiement de facture, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les virements de solde et les langues additionnelles ne sont offertes qu'aux GAB des succursales de la Banque Scotia.

** Microsoft Money est une marque déposée de Microsoft Corporation.

*** Simply Accounting est une marque déposée de Sage Software Canada.

^{†††} Le nom WESTERN UNION, détenu par Western Union Holdings, Inc., est enregistré et/ou utilisé aux États-Unis et dans de nombreux pays, et il est utilisé avec la permission du titulaire. La Banque Scotia agit à titre de mandataire

pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Les frais applicables aux virements de fonds Western Union varient en fonction du montant envoyé et du pays de destination.

* Chaque opération de débit additionnelle non couverte par les frais mensuels est facturée selon la tarification établie pour chaque compte.

† Ces frais sont imputés seulement si un représentant TéléScotia effectue l'opération pour vous. Aucuns frais ne sont exigés si vous demandez de l'aide quant à l'utilisation du système automatisé.

Frais de service

Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.



Interac[†] en ligne (offert avec les Cartes Scotia sans VISA Débit)

Effectuez des achats en ligne au moyen d'une *Carte Scotia* sélectionnée en toute commodité et sécurité! Accédez ainsi à vos comptes sans délai et en temps réel pour régler vos achats en ligne avec votre carte de débit à même votre compte bancaire.

Partout où vous voyez le logo *Interac* en ligne, vous pouvez régler vos achats avec votre *Carte Scotia* et votre mot de passe *Scotia en direct*. Veuillez noter qu'avant de pouvoir utiliser ce service vous devez adhérer à *Scotia en direct*. Pour de plus amples renseignements sur *Interac* en ligne, consultez le site www.banquescotia.com

Frais de service

Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

[†]Interac et le logo d'Interac sont des marques de commerce d'Interac Inc., utilisées sous licence.

Débit outre-frontière

Tout comme au Canada, profitez aux États-Unis de la commodité, de la sûreté et de la sécurité d'emploi de votre *Carte Scotia* dans les magasins grâce à VISA et NYCE.

VISA^{} Débit (offert avec un choix de Cartes Scotia)* **VISA^{*}**

Partout où vous voyez le symbole VISA en magasinant aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, vous pouvez payer au moyen de votre *Carte Scotia* avec VISA Débit pour régler vos achats directement à même votre compte bancaire. Il n'y a aucuns frais d'opération additionnels liés à l'utilisation de VISA Débit!

Nota : Par défaut, les opérations sont portées à votre compte bancaire désigné lorsqu'un achat est réglé au moyen de VISA Débit.

^{*}Marque de commerce de VISA International Service Association, utilisée sous licence.

Carte Scotia avec NYCE (offert avec les Cartes Scotia sans VISA Débit) **NYCE**

Partout où vous voyez le symbole NYCE en magasinant aux États-Unis, vous pouvez payer au moyen de votre *Carte Scotia* et de votre NIP pour régler vos achats à même votre compte bancaire. Pour obtenir une liste des détaillants utilisant ce réseau, rendez-vous sur le site de NYCE à http://www.nyce.net/consumers/retailer_list.html.

Nota : Le compte par défaut du service de débit outre-frontière est le compte-chèques. Si aucun compte-chèques n'est associé à votre *Carte Scotia*, notre système cherchera automatiquement un compte d'épargne pour traiter la transaction.

Frais de service

- 1,00 \$ par opération.
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

Frais généraux

Chaque mandat en dollars CAN ou US	7,50 \$
Chaque traite, toute devise	7,50 \$
Effets négociés en devises (traites libres, chèques, mandats, traites, virements, etc.)	2,00 \$ par effet
Chèques de voyage standard <i>American Express</i>	1,25 % sur la valeur nominale (frais minimums de 3,00 \$)
Chèques pour deux <i>American Express</i> * (offerts en dollars US seulement)	1,75 % sur la valeur nominale (frais minimums de 3,00 \$)
Chèques-cadeaux <i>American Express</i> * (offerts en dollars CAN seulement)	3 % sur la valeur nominale (frais minimums de 3,00 \$)

Compartiments de coffre-fort

Type	Code	Dimensions (en pouces)	Frais annuels**
Petit	A	1,5 x 5 x 24	55,00 \$
Moyen	B	2,5 x 5 x 24	75,00 \$
		3 x 5 x 24	75,00 \$
		3,25 x 5 x 24	75,00 \$
Grand	C	2,5 x 10,375 x 24	125,00 \$
		5 x 5 x 24	125,00 \$
Très grand	D	5 x 10 x 24	250,00 \$
		5 x 10,375 x 24	250,00 \$
Extra grand	E	10 x 10,375 x 24	350,00 \$

Autres frais

Remplacement de clé : 25,00 \$

Perçage de serrure : 200,00 \$

** TPS/TVH et TVQ en sus selon la législation fédérale et provinciale. Les numéros d'inscription TPS/TVH et TVQ de la Banque Scotia sont respectivement le R105195598 et le 1000042508.

Règlement des plaintes

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au centre de service

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au centre de service n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser au directeur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le directeur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président, qui se fera un plaisir de vous aider :

- Téléphone Français : **1-877-700-0044** (de Toronto : **416-933-1780**)
Anglais : **1-877-700-0043** (de Toronto : **416-933-1700**)
- Télécopieur **1-877-700-0045** (de Toronto : **416-933-1777**)
- Courriel **mail.president@scotiabank.com**
- Courrier Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

- Courrier Ombudsman de la Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
- Télécopieur **1-866-787-7061**
- Courriel **ombudsman@scotiabank.com**
- Téléphone **1-800-785-8772** (de Toronto : **416-933-3299**)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?

Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Un ombudsman indépendant a été nommé pour agir au mieux des intérêts des clients des banques et des sociétés de placement canadiennes. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

- Courrier Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401, rue Bay, bureau 1505, C. P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
- Télécopieur **1-888-422-2865**
- Courriel **ombudsman@obsi.ca**
- Téléphone **1-888-451-4519**

Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 \$ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit, à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Par téléphone au **1-866-461-2232** (Anglais **1-866-461-3222**) ou par l'intermédiaire du site Web au **www.fcac-acfc.gc.ca**

Codes de conduite et engagements envers le public

La Banque Scotia s'est engagée volontairement à respecter un certain nombre de codes de conduite et d'engagements envers le public, dont ceux indiqués ci-dessous, visant à protéger les intérêts des consommateurs. Des exemplaires du texte intégral des codes de conduite et des engagements envers le public sont disponibles dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou à la succursale avec laquelle vous faites affaire.

- **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**
Normes de l'industrie applicables aux employés des banques offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers au Canada.
- **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation des cartes de débit au Canada.
- **Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit**
- **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**
Normes de l'industrie relatives au transfert d'un régime d'épargne enregistré comportant des instruments de dépôts entre des institutions financières.
- **Protocole d'entente sur le compte de dépôt de détail à frais modiques**
Engagement à offrir un compte de base à frais modiques à sa clientèle.
- **Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises**
Normes de l'industrie applicables aux banques faisant affaire avec des petites et moyennes entreprises.
- **Paielements en ligne**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation du service *Interac* en ligne.
- **Documents hypothécaires en langage courant – Engagement de l'ABC**
Engagement à assurer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.
- **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique : le cadre canadien**
Guide visant à protéger les consommateurs qui effectuent des opérations en ligne.
- **Engagement - Règlement sur les billets à capital protégé**
Engagement à conférer le droit d'annulation aux consommateurs qui acquièrent des billets à capital protégé par voie électronique ou par téléphone.
- **Engagement relatif aux services non sollicités**
Normes de l'industrie relatives au marketing et à l'offre de nouveaux services non sollicités et de services modifiant ou remplaçant des services existants.
- **VISA e-Promesse**
Engagement à aider les consommateurs à obtenir le remboursement d'un achat non satisfaisant effectué par voie électronique, par téléphone ou par la poste.
- **Politique Responsabilité zéro de VISA**
Engagement à ne rien faire payer aux consommateurs dans le cas de certaines opérations frauduleuses portées à leur carte VISA Débit ou carte de crédit.
- **Engagement volontaire - Réduction des périodes de retenue de fonds**
Engagement à réduire la durée maximale de retenue de fonds.

Contrat *Carte Scotia*^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

La réception de votre *Carte Scotia*, le choix d'un NIP pour votre *Carte Scotia*, la signature au dos de votre *Carte Scotia*, ou l'activation ou l'utilisation de votre *Carte Scotia* signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat, que vous acceptez d'y être lié et que vous en acceptez les conditions.

Définitions

GAB désigne les guichets automatiques bancaires désignés.

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt dont vous êtes titulaire auprès de nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia*.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs.

Services bancaires automatisés désigne les services que vous pouvez utiliser et recevoir par les canaux suivants pour accéder à vos Comptes désignés au moyen de votre *Carte Scotia* :

- les GAB;
- les Terminaux Paiement direct;
- les Services bancaires mobiles;
- les Services bancaires en ligne;
- les Services bancaires par téléphone;
- les canaux d'Opérations sans présence de carte;
- tout autre canal de services bancaires automatisés que nous pourrions offrir.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale ou par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Opération sans présence de carte désigne une commande que vous effectuez en ligne, par courrier ou par téléphone (y compris les paiements et tout autre transfert de fonds, dont les remboursements), et que vous réglez au moyen de votre *Carte Scotia*, en donnant le numéro, la date d'expiration et/ou le code CVV2 de votre *Carte Scotia* à un commerçant autorisé.

CVV2 désigne le code de sécurité à trois chiffres inscrit au dos de votre carte, le cas échéant.

Paiement direct désigne un paiement (ou tout autre transfert de fonds, dont les remboursements) par Débit *Interac*[†], VISA^{*} Débit, NYCE, Flash *Interac*[†] ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services dans un Terminal Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Terminal Paiement direct désigne un terminal point de vente qui permet d'effectuer un Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie par

vous en toute confidentialité, pour votre usage personnel, afin de confirmer votre identité et d'autoriser le traitement d'opérations ou l'accès à des services au moyen de votre *Carte Scotia*. La Signature électronique comprend notamment votre NIP et tous vos autres codes de sécurité, tels que les codes d'accès ou mots de passe pour accéder aux services bancaires automatisés. Toutes les mentions de la Signature électronique dans le présent Contrat désignent l'ensemble de vos Signatures électroniques.

Compte inactif désigne un Compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Opération Flash Interac désigne un paiement ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un Terminal Paiement direct au moyen d'une *Carte Scotia* munie de la technologie Flash *Interac* et sans Signature électronique.

Services bancaires mobiles⁺⁺⁺ désigne l'application de Services bancaires mobiles de la Banque Scotia téléchargée dans votre Appareil mobile directement ou à partir de la page www.banquescotia.com par le navigateur Internet de votre Appareil mobile.

Appareil mobile désigne un téléphone intelligent doté d'un accès Internet ou tout autre appareil sans fil portatif que nous vous autorisons à utiliser pour accéder aux Services bancaires automatisés.

Services bancaires en ligne désigne les services de la Banque Scotia accessibles par Internet, à partir de votre ordinateur personnel (avec modem), à *Scotia en direct^{MD}* (www.banquescotia.com).

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*.

Carte Scotia désigne la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous, dont le numéro est unique et qui est :

- (i) associée à un ou plusieurs Comptes;
- (ii) utilisée avec ou sans votre Signature électronique ou Signature manuscrite, selon le cas, pour accéder aux Services bancaires automatisés.

De plus, *Carte Scotia* désigne en soi le numéro de carte unique.

Services bancaires par téléphone désigne les services bancaires par téléphone *TéléScotia^{MD}*, le service automatisé de courtage par téléphone, ou tout autre service bancaire par téléphone offert par la Banque Scotia.

Signature manuscrite désigne la signature manuscrite que vous utilisez pour confirmer votre identité et que vous apposez sur le reçu d'opération, et ce, pour certains types de Paiements directs effectués à l'aide de la fonction VISA* Débit de votre *Carte Scotia*.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc. et Scotia Capitaux inc.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

VISA Débit désigne le service de paiement associé à certaines *Carte Scotia* qui vous permet de magasiner en ligne et à l'étranger et de porter vos débits directement à votre compte bancaire.

Protection de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique

La protection de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique est importante. Il vous incombe d'en préserver le caractère confidentiel et la sécurité, notamment en prenant les précautions suivantes :

- garder votre *Carte Scotia* en votre possession;
- conserver votre *Carte Scotia* dans un lieu sûr et ne jamais laisser personne l'utiliser;
- ne pas perdre de vue votre *Carte Scotia* et la récupérer, accompagnée de votre reçu (s'il y a lieu), dès que vous avez terminé une opération dans un Terminal Paiement direct ou un GAB;
- mémoriser votre Signature électronique, en assurer la confidentialité et, s'il s'avérait nécessaire de noter cette signature par écrit, la conserver séparément de votre *Carte Scotia* en tout temps de manière à ce que l'une ne puisse être utilisée avec l'autre;
- choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement;
- choisir une Signature électronique qui n'est pas une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de Compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne puisse voir votre Signature électronique ni en prendre connaissance tandis que vous utilisez les Services bancaires automatisés;
- toujours mettre fin à votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, au moyen de la fonction prévue à cet effet;
- ne jamais laisser votre ordinateur ou appareil mobile sans surveillance tandis que votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles est ouverte;
- ne jamais divulguer volontairement votre Signature électronique à un membre de votre famille, un ami, un organisme d'application de la loi, un employé d'une institution financière ni à qui que ce soit d'autre;
- ne jamais consentir à ce qu'une autre personne imite votre Signature manuscrite;
- ne jamais sauvegarder votre Signature électronique sur votre ordinateur ou Appareil mobile;
- ne pas utiliser le générateur de mots de passe d'un tiers.

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement des Services bancaires en ligne pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Vous devez mettre régulièrement à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de Compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop, par exemple), vous devez nous en aviser sans délai en vous présentant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou en utilisant les Services bancaires téléphoniques.

Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises

Vous devez communiquer avec nous immédiatement :

- si votre *Carte Scotia* est perdue ou volée, ou que vous soupçonnez qu'elle l'est;
- si une autre personne a utilisé votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique, ou imité votre Signature manuscrite, ou que vous soupçonnez qu'une autre personne les ait utilisées ou imitées;
- si votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique sont compromises ou connues d'une autre personne, ou que vous soupçonnez qu'elles le sont.

Pour ce faire, veuillez vous présenter à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou

composer l'un des numéros de téléphone indiqués à la fin du présent Contrat.

Vous devez également modifier votre Signature électronique. Le NIP peut être modifié à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou à un GAB de la Banque Scotia permettant un tel changement. Quant au mot de passe des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, il peut être modifié à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

Date d'expiration

Votre *Carte Scotia* est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle *Carte Scotia* sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre *Carte Scotia*. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration.

Services bancaires automatisés

Dès que votre *Carte Scotia* est activée, vous pouvez accéder à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu). Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* sans Signature électronique ni Signature manuscrite pour effectuer des Opérations Flash *Interac* ou des Opérations sans présence de carte chez les commerçants participants. Pour les opérations sans Signature électronique ni Signature manuscrite, vous aurez les mêmes droits et responsabilités que lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique ou Signature manuscrite.

En plus de vous donner accès à plusieurs autres Services bancaires automatisés, votre *Carte Scotia* vous permet d'obtenir, aux GAB désignés, des avances de fonds au moyen de votre carte VISA® Scotia, de votre carte VISA® *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés et de votre *Carte Scotia* ont déjà été prises;
- vos Comptes sont en règle; et
- la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* pour accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD} ♦ par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés comme si vous aviez donné ces instructions par écrit et accompagnées de votre signature.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Accès aux Comptes en succursale

Vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre *Carte Scotia* et en fournissant votre Signature électronique, votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de l'opération.

Comptes inactifs

Les Services bancaires automatisés ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs. Vous

devrez vous présenter à une succursale pour restaurer l'accès à de tels Comptes.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

- Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre *Carte Scotia* a été utilisée au moyen des Services bancaires automatisés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (et, pour les comptes d'entreprise, dans le document *Votre guide des frais et des taux d'intérêt*, qui accompagne le Contrat de services bancaires pour entreprise).
- Des commissions d'opération ou des frais de service perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs Terminaux Paiement direct avec votre *Carte Scotia*. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis.

Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- limite de retrait d'espèces aux GAB à partir de vos Comptes bancaires et d'avances de fonds à partir de vos Comptes de carte de crédit, au moyen de votre *Carte Scotia* : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite de dépôt par GAB :
 - 99 999 \$ par opération;
- limites de virement et de paiement de facture par GAB :
 - respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour;
- limite pour les virements effectués au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
 - 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change (option non offerte pour l'instant pour les Services bancaires mobiles);
- limite pour les paiements de facture au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 49 999 \$ par opération;
- limite pour les Opérations Flash *Interac* :
 - jusqu'à 100 \$ par opération chez les commerçants autorisés;
- limite pour les virements électroniques :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire –*

Adhésion/Modification;

- limite pour les opérations d'achat en ligne (Opérations sans présence de carte, achats *Interac* en ligne) :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia* – Accès bancaire – Adhésion/Modification.

Reçu d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou en succursale, vous obtiendrez un reçu d'opération, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas d'une opération Paiement direct ou d'une Opération sans présence de carte faite au moyen de votre *Carte Scotia*, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération. Pour certaines opérations Paiement direct, vous devrez apposer votre Signature manuscrite sur le reçu d'opération.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits par les Services bancaires automatisés ou à une succursale de la Banque Scotia autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, «chèque», «avis de débit» ou «note de débit») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Flash *Interac* – Description

La *Carte Scotia* est assortie de l'option **Flash *Interac***, qui permet au Titulaire de carte de régler de petits achats (jusqu'à 100 \$ chez certains commerçants) en tenant la *Carte Scotia* au-dessus d'un Terminal Paiement direct compatible avec cette technologie. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'insérer la *Carte Scotia* dans le terminal, ni d'entrer de NIP. **Nota :** Pour toute *Carte Scotia* émise avant mars 2013, le montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si le Titulaire de carte dépasse le montant maximal chez un commerçant, il doit entrer son NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Flash *Interac* – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.

Flash *Interac* – Activation ou désactivation

Lorsque vous recevez, pour la première fois, une *Carte Scotia* compatible avec Flash *Interac*, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un Terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre *Carte Scotia* doit être liée à un compte-chèques présélectionné pour que l'option Flash *Interac* soit activée. Si vous avez demandé à ce que l'option de présélection Flash *Interac* soit activée sur votre *Carte Scotia* actuelle, elle le sera également sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez faire désactiver l'option Flash *Interac* sur votre *Carte Scotia* en appelant le Centre d'appels de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. L'option Flash *Interac* sera alors désactivée sur votre *Carte Scotia* actuelle, ainsi que sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement. Vous pouvez demander l'activation de Flash *Interac* à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Flash *Interac* est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre *Carte Scotia*.

VISA Débit

Si votre *Carte Scotia* est assortie de la fonction VISA Débit, les opérations VISA Débit seront

portées au compte-chèques présélectionné pour votre *Carte Scotia*.

Responsabilité

1. Votre responsabilité

Le terme *Carte Scotia* ci-après renvoie également à l'utilisation de votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu).

- a) Vous êtes responsable des dettes, des retraits, des opérations, des avances, des autres activités au compte et des pertes découlant :
- de l'utilisation autorisée de votre *Carte Scotia* par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre *Carte Scotia* ou qui en ont possession avec votre consentement;
 - de l'utilisation erronée ou frauduleuse d'une *Carte Scotia* par vous, ou autorisée par vous, notamment d'une opération (dépôt ou autre) erronée, frauduleuse ou sans valeur effectuée au moyen des Services bancaires automatisés;
 - du défaut de vous conformer à vos obligations de protéger votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique (conformément à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* ci-dessus), et de prendre toute autre mesure raisonnable pour prévenir la perte;
 - du fait de ne pas nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de la compromission de votre *Carte Scotia* ou de votre Signature électronique, et ce, dès que vous vous en rendez compte (conformément à la section *Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises* ci-dessus);
 - de toute autre utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia* à laquelle vous avez contribué et qui ne fait pas l'objet d'une exception dans le présent Contrat; et
 - de tout autre défaut de vous conformer aux conditions du présent Contrat.
- b) Vous n'êtes pas responsable des pertes découlant :
- de problèmes techniques ou de toute autre défectuosité du système;
 - d'erreurs, d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* nous a été déclarée perdue, volée ou compromise;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - d'opérations non autorisées auxquelles vous avez contribué de manière non intentionnelle, dans la mesure où vous communiquez avec nous immédiatement lorsque vous prenez connaissance d'une telle opération et que vous coopérez pleinement à toute enquête subséquente (dans la présente clause, l'expression « manière non intentionnelle » exclut tout manquement à vos obligations énoncées à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* du présent Contrat); et
 - d'opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* pour lesquelles il est démontré que vous avez été victime de fraude, de vol, de tromperie, d'intimidation, ou que la force a été utilisée à votre égard, dans la mesure où vous nous informez rapidement de l'incident, coopérez pleinement à toute enquête subséquente et n'avez pas contribué à la perte.
- c) La somme dont vous êtes responsable ne sera pas supérieure aux limites sur opérations (y compris aux limites quotidiennes ou hebdomadaires) des Services bancaires

automatisés applicables, mais pourrait dépasser les fonds présents ou disponibles dans un Compte. Par exemple, cela peut se produire si un Compte a une ligne de crédit ou une protection contre le découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres Comptes (tels qu'un autre Compte bancaire ou un Compte de crédit).

- d) Pour les opérations portées à vos Comptes et dont vous êtes responsable en vertu de la section *Votre responsabilité*, votre responsabilité s'ajoute à celle établie en vertu des autres contrats de crédit (y compris le Contrat relatif au crédit renouvelable) ou contrats de services bancaires applicables à vos Comptes.

2. Notre responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT :

- D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LA BANQUE;
- D'UNE ERREUR, D'UN PROBLÈME TECHNIQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE.

NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR OU DONT VOUS POURRIEZ ÊTRE VICTIME EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITERA UNIQUEMENT AUX DOMMAGES DIRECTS. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NOTRE RESPONSABILITÉ EST RÉGIE PAR LES LIMITES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION ET DANS TOUTE AUTRE SECTION DU PRÉSENT CONTRAT.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre *Carte Scotia* à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique à un moment quelconque ou pour quelque raison que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre *Carte Scotia* ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre *Carte Scotia* que nous jugeons inhabituelles.

Absence de garantie

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de technologies

de l'information ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés ou en succursale, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription et contre-passation des opérations, et mise à jour des données relatives au paiement de factures

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia, un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Les opérations VISA Débit sont portées à votre Compte et les fonds correspondants sont débités de votre Compte à la date où nous autorisons l'opération. En cas de divergence entre le montant initialement autorisé et le montant définitif de l'opération, un crédit pour le montant initialement autorisé pourrait être porté à votre Compte, suivi d'un débit pour le montant définitif de l'opération.

Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte désigné le jour ouvrable suivant. Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ni des frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à l'un de nos GAB ou succursales, ou dans le cadre des Services bancaires automatisés, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un virement de fonds postdatés est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté. Une opération portée à un

Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services bancaires en ligne, jusqu'à 18 h (heure de l'Est) le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à un représentant du Service à la clientèle, au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le compte où les paiements de facture sont effectués.

Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la *Carte Scotia* et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons faire entrer les sommes portées au débit ou au crédit du Compte dans le calcul des fonds disponibles.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés en succursale ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Traitement des opérations Paiement direct, Opérations sans présence de carte, retraits et avances en devises

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes, les opérations en devises suivantes :

- Opérations Paiement direct à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada;
- Opérations sans présence de carte (au moyen d'une *Carte Scotia* assortie de la fonction VISA Débit) chez les commerçants autorisés à l'extérieur du Canada;
- retraits d'espèces aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes de cartes VISA et American Express de la Banque Scotia, les opérations en devises suivantes :

- avances de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Lorsque vous effectuez une opération en devises, le montant est converti en dollars canadiens selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Le taux de change à la date de traitement de l'opération peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. Les réseaux de paiement sont VISA International, VISA Inc., ACXSYS Corporation, ou tout autre réseau pertinent. Les opérations en devises sont assujetties à des frais comme suit :

- Les opérations en devises VISA Débit effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais équivalant à 2,5 % du montant en dollars

canadiens résultant de la conversion, et qui s'ajoutent au montant de l'opération.

- Les opérations en devises autres que VISA Débit effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais calculés en majorant le taux de change de 0,025.
- Les opérations en devises effectuées à partir de vos Comptes de cartes VISA et American Express de la Banque Scotia au moyen de votre *Carte Scotia* sont traitées conformément aux dispositions sur les opérations en devises du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Si vous utilisez votre *Carte Scotia* pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l'achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n'assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l'utilisation de votre *Carte Scotia*. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification de la désignation des comptes

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos Comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés. En tout temps, vous pouvez nous demander d'annuler ou de modifier une telle désignation par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* ou en vous rendant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche.

Modification ou annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou Terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons au moyen de la *Carte Scotia*.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés ne sera traitée après l'annulation du Service bancaire automatisé concerné.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
- un avis dans votre relevé mensuel;
- un avis ou un message électronique envoyé au Centre de communications des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles;
- toute autre manière que nous pourrions permettre.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans

préavis vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Nous déclinons toute responsabilité quant à toute pénurie, non-convenance ou défaut de qualité de tout article ou service obtenu auprès d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de factures, d'un commerçant ou autre tiers, et payé par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés. Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture, un commerçant ou autre tiers, notamment au sujet de vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Pour toutes les demandes relatives à des opérations non autorisées, nous enquêterons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Si vous signalez une opération non autorisée par *Carte Scotia*, nous interviendrons dans un délai de 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée ou, lorsque cela est approprié, un affidavit signé de votre part, ce qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement partiel ou total si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia*. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par *Carte Scotia* n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération non autorisée par *Carte Scotia* dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats, commissions et frais

Vous reconnaissez que les commissions, les frais et les modalités qui s'appliquent à votre Compte en vertu du présent Contrat s'ajoutent aux commissions, frais et modalités prévus par les contrats et autres documents applicables à vos Comptes, tels que le Contrat relatif au crédit renouvelable (pour les Comptes de crédit), le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (pour les Comptes bancaires personnels) et le Contrat de services bancaires pour entreprise (pour les Comptes bancaires d'entreprise).

S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles des contrats, documents ou modalités applicables à vos Comptes, les dispositions du Contrat *Carte Scotia* prévalent, pourvu que la divergence en question concerne l'utilisation de votre *Carte Scotia* et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle

Si vous avez des questions ou des préoccupations (notamment pour signaler la perte, le vol ou la compromission de votre *Carte Scotia*, ou vous renseigner sur les tarifs, les taux ou les services y afférents), présentez-vous à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composez l'un des numéros suivants :

Service en français 1-800-575-2424

Région de Toronto 416-701-7222
Service in English 1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto 416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement 1-800-645-0288

Pour en savoir plus sur les Services bancaires automatisés, les tarifs ou les taux, vous pouvez également consulter notre site Web, au www.banquescotia.com.

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[†] Interac, le logo Interac, et Flash Interac sont des marques de commerce d'Interac Inc., utilisées sous licence.

^{**} Interlink est une marque déposée de VISA International Service Association, utilisée sous licence.

[‡] Marque déposée et propriété intellectuelle de SCENE LP; utilisation sous licence.

^{*} Marque de commerce de VISA International Service Association, utilisée sous licence.

American Express est une marque de service déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.

♦ Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) est une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI). SCI est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Le temps de réponse du système et le temps d'accès aux comptes peuvent varier selon une multitude de facteurs, incluant, entre autres, le volume de transactions, les conditions du marché, le fonctionnement du système et d'autres facteurs. Scotia iTRADE ne donne pas de conseils ni de recommandations de placement. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions.

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia[†] au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués. La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique « Complément d'information » pour savoir de quelle façon nous vous aviserons lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, « nous » et la « Banque Scotia » désignent, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia[†], ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et « vous » désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
- des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
- des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
- des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.)

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données

du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.

4. Vous convenez que nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le *Bilan des contributions communautaires/ Déclaration sur la responsabilité sociale* disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopie ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de

télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

9. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédon une partie de ses activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour à nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-361-8570
Scotia iTRADE ^{MD}	1-888-872-3388

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'une ligne de crédit avec carte d'accès ou d'un compte VISA* tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte d'accès ou carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre ligne de crédit ou compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services tels que la carte bancaire *Carte Scotia*^{MD}, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de débit, à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de débit et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV);
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis dans nos succursales; ou
- un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après avoir reçu un avis de modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité des membres du Groupe Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0044
Télécopieur : 1-877-700-0045
Courriel : mail.president@scotiabank.com
Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1

Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site www.banquescotia.com. Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

† Dans la présente entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement La Banque de Nouvelle-Écosse et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne La Banque de Nouvelle-Écosse ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.

Protection contre les découverts

Les conditions de la Protection contre les découverts sont présentées ci-dessous. Les frais de service sont indiqués à la page 23 du présent Guide.

La Protection contre les découverts est un compte de crédit temporaire.

Sous réserve de l'approbation de crédit, vous pouvez utiliser la protection contre les découverts à compter de la date où nous approuvons le contrat.

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le contrat à concurrence de la limite que nous avons approuvée par écrit.

Vous pouvez mettre le compte à découvert par chèque, prélèvement automatique ou tout autre débit autorisé par nous (c.-à-d. un retrait, un virement, une opération de paiement direct pour un achat ou un paiement de facture électronique). Nous pouvons refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite du découvert.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme Crédit intégré Scotia, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Paie ment

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- ramènerez votre compte à un solde positif;
- paierez les frais de traitement relatifs à chaque effet porté au débit du compte et dont le paiement a été refusé ainsi que tous les autres frais de service applicables; les frais de traitement sont assimilés au montant du découvert;
- paierez l'intérêt sur découvert indiqué dans le présent Guide ou dont vous recevrez notification écrite. Cet intérêt court et est calculé quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. L'intérêt sur découvert est assimilé au montant du découvert.

Défaut

Vous vous trouvez en défaut de paiement si vous manquez à une des conditions stipulées dans toute entente que vous avez conclue avec nous, y compris la promesse de payer, et lorsque vous négligez d'utiliser votre compte de manière appropriée; par exemple, en émettant plusieurs chèques sans provision.

Si le solde de votre découvert entraîne un défaut, nous pouvons fermer votre compte et convertir le solde du découvert en un prêt à demande en souffrance. L'intérêt exigible sera calculé quotidiennement sur le prêt à demande au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de défaut sont signalés aux agences de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre historique de crédit et votre capacité d'emprunter éventuellement.

Résiliation du contrat

Le contrat est perpétuel, à moins qu'il ne soit résilié conformément aux conditions qui y sont énoncées. Le contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Si vous êtes

en défaut, nous pouvons mettre fin au contrat sans avoir à vous donner de préavis. Moyennant un avis écrit de 30 jours, nous pouvons résilier le contrat sans autre motif. Vous pouvez résilier le contrat sur préavis écrit d'au moins cinq jours.

La résiliation ne vous décharge pas de vos obligations aux termes du contrat avant que le montant du découvert ne nous ait été remboursé en totalité. Malgré la résiliation, vous continuez d'être responsable du paiement de tous les débits et autres frais portés à votre compte après la résiliation.

Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique

Par cet accord, vous autorisez la Banque Scotia, y compris toute filiale ou mandataire pour qui nous acceptons normalement des instructions, à se conformer à vos instructions transmises par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Celles-ci doivent viser seulement les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en donner.

Les instructions concerneront :

- l'achat ou le renouvellement de CPG, ou l'achat de parts de fonds communs de placement;
- les virements de vos comptes de dépôt pour l'achat de CPG ou de parts de fonds communs de placement;
- les virements entre placements;
- la modification du mode de versement du capital, des intérêts ou des revenus de fonds communs de placement ou de CPG existants ou venant à échéance;
- la modification de renseignements personnels associés à vos comptes ou vos placements et qui ne nécessitent pas la production de justificatifs;
- les virements destinés à vos comptes auprès de la Banque Scotia au Canada ou entre de tels comptes;
- le remboursement de CPG, de parts de fonds communs de placement ou d'autres produits de placement et le dépôt de fonds dans un compte inscrit au nom de tous les titulaires de ces placements;
- les transferts de fonds en provenance d'un compte d'une autre institution financière et à destination de votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou de votre compte *Accélération Plus Scotia*.

Vous reconnaissez être lié par les contrats relatifs aux comptes de dépôt et de crédit ou aux prêts pour lesquels vous nous avez donné des instructions. Vous pouvez aussi demander certains prêts personnels ou prêts hypothécaires, demander l'ouverture de comptes de crédit, ou donner des instructions relatives à un prêt ou à un compte de crédit.

Parce que nous veillons à la sécurité de vos comptes et de vos renseignements personnels, vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de nous conformer à vos instructions si nous doutons de l'identité de la source, ou si l'opération nous paraît douteuse, suspecte ou inhabituelle compte tenu de vos antécédents. Nous pouvons vous demander de nous transmettre certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien la personne à la source des instructions. Vous nous autorisez à obtenir un rapport du bureau de renseignements pour nous permettre de vérifier votre identité. Nous pouvons vous faire parvenir une confirmation selon laquelle nous avons reçu vos instructions et nous nous y sommes conformés. Nous prendrons également toutes les mesures nécessaires pour vous informer lorsque nous aurons décidé de ne pas suivre vos instructions.

Consentement pour divulgation par voie électronique : Il est entendu que lorsque vous nous donnez des instructions aux termes du présent accord, vous demandez et acceptez également que tous les renseignements, documents et/ou avis que nous vous remettons en lien avec ces

instructions vous soient transmis **uniquement** au numéro de fax ou à l'adresse de courriel que vous avez utilisé pour vos instructions ou, le cas échéant, au numéro ou à l'adresse que vous avez autrement indiqué dans vos instructions. Nous vous recommandons de conserver une copie de ces renseignements, documents et/ou avis dans vos dossiers.

Vous dégagez la Banque de toute responsabilité dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle omettrait d'exécuter certaines instructions.

Vous acceptez aussi de ne tenir aucunement responsable la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires de ne pas se conformer à vos instructions ou à celles qui semblent venir de vous si elle le fait de bonne foi.

Vous vous engagez à indemniser la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour elle l'exécution conforme des instructions, ainsi que les frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.

Vous acceptez que des frais soient perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de l'exécution de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous détenez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un en particulier.

Nous pouvons modifier ou ajouter de nouvelles mesures de temps à autre.

Cet accord sera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit.

Entente relative au service Virement de banque à banque

Vous autorisez la Banque Scotia à débiter le compte détenu à l'institution financière que vous avez désignée, maintenant et à l'avenir et sur instructions de votre part, pour virer des fonds à votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou à votre compte *Accélération Plus Scotia*. Le débit imputé sur votre compte est considéré comme un transfert de fonds par prélèvement automatique.

Vous signalerez à la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293, toute modification aux données que vous nous avez fournies relativement au compte de l'institution financière que nous devons débiter sur instructions de votre part. Vous pouvez à tout moment révoquer une autorisation de virements récurrents en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia ou en nous transmettant un préavis écrit de 10 jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler une autorisation, veuillez communiquer avec le Centre de contact ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez qu'une période de blocage de six jours sera appliquée aux fonds transférés du compte de l'institution financière que vous avez désignée, si ces fonds sont déposés dans votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou votre compte *Accélération Plus Scotia*.

Vous certifiez et garantissez que vous pouvez, sans autorisation d'aucune autre personne, effectuer des retraits sur le compte de l'institution financière duquel vous avez demandé des virements.

Vous reconnaissez que l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente vaut pour la Banque Scotia et l'institution financière que vous avez désignée.

Vous reconnaissez que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente. Vous reconnaissez également que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que la Banque Scotia a respecté l'objet des paiements pour lesquels le débit a été porté, comme condition pour autoriser les débits.

Les débits portés au compte et à l'institution financière que vous avez indiqués aux termes de la présente entente seront remboursés si, dans les 90 jours de la date du débit, vous fournissez à la succursale de l'institution financière désignée une déclaration écrite dans laquelle vous spécifiez que :

- le débit en question n'a pas été effectué conformément à la présente entente;
- l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente a été révoquée par vous par un avis envoyé à la Banque Scotia avant que le débit n'ait été effectué;
- vous n'avez pas autorisé le débit.

Vous disposez de certains recours si un débit ne respecte pas les conditions de la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit d'être remboursé de tout débit qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente autorisation de prélèvement automatique. Pour de plus amples renseignements sur vos recours, veuillez appeler la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293 ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez que l'autorisation que vous donnez à la Banque Scotia constitue également l'autorisation accordée à l'institution financière que vous avez désignée.

Vous acceptez que l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique soit modifié pour y inclure les demandes de virement de banque à banque.

Accord relatif au programme d'épargne *Déposez la monnaie*

1. *Nous et Banque Scotia* désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, chacune de nos filiales canadiennes. Le terme *Paiement direct* est défini dans le Contrat *Carte Scotia*^{MD}.
2. Pour pouvoir adhérer au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, vous devez être titulaire d'un Compte d'épargne *Maître Compte* ou d'un compte de dépôt personnel de type «chèques» ou «épargne» ainsi que d'une *Carte Scotia* pour particulier.
3. Vous autorisez la Banque Scotia à arrondir automatiquement le montant de chaque achat par Paiement direct que vous effectuez sur votre compte de dépôt personnel au moyen de votre *Carte Scotia* à la tranche supérieure du multiple que vous avez indiqué dans le formulaire *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification* et à affecter la différence entre cette tranche supérieure et le montant réel de l'achat à l'«épargne *Déposez la monnaie*» de votre compte de dépôt personnel.
4. Chaque jour ouvrable, nous totalisons à la fin de la journée les épargnes *Déposez la monnaie* et transférons ce montant sur votre Compte d'épargne *Maître Compte*.
5. Même si subséquemment vous annulez ou faites contrepasser un achat que vous avez effectué au moyen de votre *Carte Scotia*, le montant d'épargne *Déposez la monnaie* correspondant à cet achat demeurera en dépôt sur le Compte d'épargne *Maître Compte* ou sera transféré sur celui-ci, s'il ne l'a pas encore été.
6. Si, à la fin d'un jour ouvrable, le solde de votre compte de dépôt personnel est inférieur au total de l'épargne *Déposez la monnaie* de ce jour, nous annulerons le transfert de l'épargne *Déposez la monnaie* à votre Compte d'épargne *Maître Compte* pour cette journée, même si le compte est assorti d'une protection contre les découverts.
7. Vous reconnaissez que la limitation de responsabilité établie dans le Contrat *Carte Scotia* s'applique également au programme d'épargne *Déposez la monnaie*.
8. Vous pouvez modifier votre adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, ou y mettre fin, en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en visitant *Scotia en direct* ou une succursale de la Banque Scotia.

Convention de compte

En signant la Demande de services de dépôt, vous avez accepté de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après. Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique†

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte sera versé à votre succession ou de la manière prescrite par la loi.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au nom d'une personne de moins de 16 ans considérée comme titulaire UNIQUE du compte, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (à son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature. Le mineur peut devenir signataire autorisé à son seizième anniversaire.

Titulaires de compte multiples†

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. Pour l'ajout d'un titulaire, tous les titulaires existants du compte doivent y consentir et donner leur autorisation. Pour le retrait d'un titulaire, tous les titulaires du compte doivent autoriser la fermeture du compte existant et les titulaires restants doivent autoriser l'ouverture d'un nouveau compte comportant un nouveau numéro. De plus, si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les droits de propriété varient selon les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt.

Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature.

† Ne s'applique pas aux comptes en fiducie. Reportez-vous à la section intitulée « Comptes en fiducie » de la présente convention pour les clauses applicables.

«Un signataire ou l'autre»

- Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour qu'«un signataire ou l'autre» puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous comme si vous étiez

l'unique titulaire du compte, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement;
- payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retirée par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée avant remboursement.

Nota : Pour l'ajout d'un titulaire, tous les titulaires existants du compte doivent y consentir et donner leur autorisation.

De plus,

- a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solitaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela étant, nous considérons que les fonds sur votre compte sont en copropriété et reviennent au dernier survivant. Si l'un des titulaires décède, nous considérerons que les fonds sur le compte appartiennent uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, qu'ils appartiennent en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte;
- c) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

«Tous les signataires» ou «Signataires multiples»

- Tenants communs (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour que «tous les signataires» signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des «signataires multiples», nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées. Quelle que soit l'option de signature

choisie, nous pouvons déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement.

De plus,

- a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe; cependant, si le compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

Comptes «en fiducie»

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du titulaire principal du compte. Nous n'émettrons des reçus aux fins de l'impôt qu'au nom du ou des titulaires du compte.

Pour un compte en fiducie à bénéficiaires multiples, il incombe au fiduciaire du compte de nous fournir les renseignements relatifs à la propriété du compte tous les ans avant le 30 avril afin de satisfaire à la réglementation en matière de déclaration de la SADC.

Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie peut engendrer une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci, et nous ne nous engageons pas à connaître ou à observer les conditions d'une fiducie, qu'elle résulte d'une entente écrite ou verbale ou qu'elle soit implicite ou par détermination de la loi.

Fiducie officielle

Pour en savoir plus sur les comptes de fiducie officielle, veuillez vous adresser à une succursale de la Banque Scotia.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture et de la tenue de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de percevoir) à même celui-ci tous frais mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte :

- a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;

-
- b) le montant découlant de toute instruction que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte si le paiement ou le crédit correspondant n'est pas contre-passé, ainsi que tous les frais connexes.

Si l'un des prélèvements décrits ci-dessus crée ou augmente un découvert, vous demeurez responsable de tous les frais, dettes ou obligations, et ce, jusqu'à ce que vous nous remboursiez. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert et à régler les frais de découvert applicables.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant que nous sommes tenus de verser à l'égard d'une dette attribuable à un dépôt sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service inter-guichets, d'un Guichet Scotia, d'autres guichets automatiques désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous.

Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert à la Banque du Canada après une période de neuf ans.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude; ou
 - nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus.
- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Modifications

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention, sans préavis.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise.

Nous assurons la tenue de votre compte et, en contrepartie, vous convenez que tous montants exigibles, frais de service ou autres frais applicables à votre compte peuvent être prélevés sur le compte dans la même monnaie que ce dernier.

Les dépôts à un compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Vérification de vos comptes - Tenue de registre

Examen de vos relevés - Vous devez examiner sans délai vos relevés papier ou sans papier, l'historique de vos opérations en ligne ou votre livret de banque pour vérifier les opérations ou les écritures. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans le délai indiqué ci-dessous applicable à l'option de tenue de registre que vous avez choisie. Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits :

- a) vous serez réputé avoir accepté de façon irrévocable le contenu du relevé sans papier, du relevé papier ou du livret de banque, selon le cas, que vous ayez ou non examiné votre relevé ou votre livret de banque comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente convention; et
- b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte découlaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Suppression des relevés - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «sans papier», «braille», «papier» ou «papier avec retour d'images de chèque», les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte affiche un solde à zéro ou créditeur et s'il demeure inactif (aucun retrait, dépôt ou intérêt ou aucuns frais) durant la période visée par les relevés.

Relevé sans papier - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «sans papier», vous recevrez des relevés électroniques dans les Services financiers *Scotia en direct*. Ce faisant, il est entendu et convenu que vous ne recevrez aucun relevé papier par la poste. Nous ne serons tenus d'afficher chacune des opérations sur vos comptes que pendant une période de 30 jours. Si vous souhaitez conserver une copie permanente de ces relevés, vous devrez les imprimer ou les sauvegarder sous forme électronique. Moyennant la tarification en vigueur, il est possible d'obtenir une copie papier de remplacement de vos relevés de compte. Vous vous engagez à examiner vos opérations et vos soldes au moins une fois tous les 30 jours. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 60 jours de la date de l'écriture contestée.

Livret - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «avec livret», vous devrez vous présenter à une succursale de la Banque Scotia pour prendre livraison d'un livret bancaire pour votre compte. De plus, vous vous engagez à le faire mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours dans une succursale ou dans un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia muni d'une imprimante de mise à jour de livret (endroits sélectionnés). Si vous omettez de mettre à jour régulièrement votre livret, un relevé livret sera produit automatiquement et vous sera envoyé par la poste dès que 50 opérations auront été imputées et des frais vous seront facturés. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 60 jours de la date de l'écriture contestée.

Option de tenue de compte autre qu'un livret - Si vous ne souhaitez plus avoir de livret et voulez passer à une autre option de tenue de registre, la fonction de mise à jour de livret sera désactivée et il ne vous sera plus possible d'obtenir des mises à jour de cette manière. Nous vous enverrons un «relevé livret» (opérations de livret imprimées sur un relevé papier utilisant les codes de livret) unique et final à la fin du mois courant dans lequel figureront toutes les opérations traitées (y compris les frais de service applicables) depuis la dernière mise à jour du livret ou la dernière fois où nous vous avons envoyé un relevé des opérations non inscrites. Les frais de tenue de registre pour livret (le cas échéant) ne sont pas facturés pour ce «relevé livret».

Relevé papier ou Relevé papier avec retour des images de chèque - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «papier», les relevés seront postés à l'adresse que vous nous avez fournie en lien avec le compte. Si vous avez choisi l'option «papier avec retour des images de chèque», vos relevés papier comprenant une image numérique du recto des chèques imputés à votre compte pour la période visée vous seront envoyés par la poste. De plus :

- a) si vous avez choisi de recevoir des relevés et qu'un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni une adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires mobiles, les services bancaires par téléphone ou un Guichet Scotia au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations sur votre compte.
- b) si vous avez choisi de prendre livraison de vos relevés, ceux-ci seront envoyés par la poste à la succursale de tenue de compte et des frais mensuels additionnels vous seront facturés. Moyennant la tarification en vigueur, il est possible d'obtenir une copie papier de remplacement de vos relevés de compte.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours de la date du relevé.

Option de tenue de compte autre que «papier» - Si vous ne souhaitez plus avoir de relevés papier et voulez passer à des relevés sans papier ou à un livret, vous recevrez un relevé papier unique et final dans lequel figureront les opérations pour la période de relevé courante.

Relevé en braille - L'option de tenue de registre «en braille» destinée aux clients ayant une déficience visuelle est offerte sur demande par la succursale de tenue de compte.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus

responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou dans le présent guide d'accompagnement, ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou du présent guide d'accompagnement ou prévus par la loi.



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

† Marque de commerce d'Interac Inc. utilisée sous licence.

^{MDΣ} Utilisé sous licence par American Express Company.

Tous les autres noms de produit ou de service sont des marques de commerce ou des marques déposées de leur propriétaire respectif. La mention d'une marque de commerce dans ce document ne signifie pas qu'une licence quelconque a été accordée.